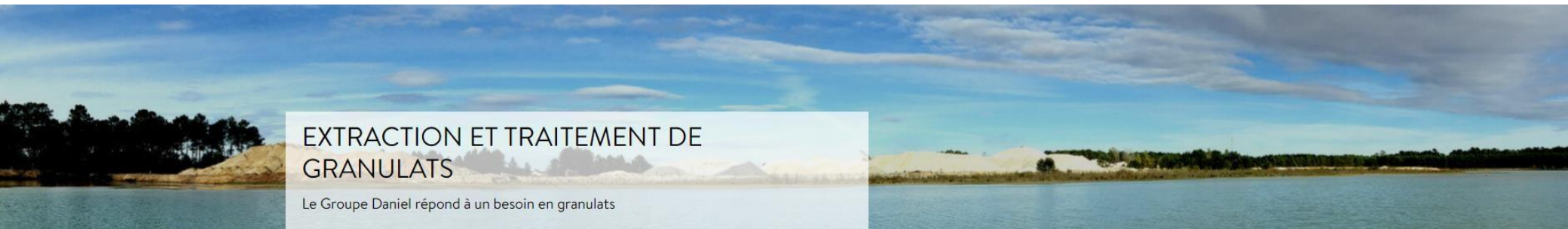


DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Articles L.181-1 et R.181-2 du Code de l'Environnement



Département des Pyrénées-Atlantiques Commune de **CARRESSE-CASSABER (64270)**



PJ4b – RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

Dossier réalisé en collaboration avec



SOMMAIRE DU RESUME NON TECHNIQUE

I.– PREAMBULE	Page 4
II.– LOCALISATION DU SITE	Page 6
III.– PRESENTATION DU PROJET	Page 9
IV.– RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT	Page 14



LISTE DES ACRONYMES

GLOSSAIRE

AEP : Alimentation en Eau Potable

DBO : Demande Biologique en Oxygène

DCO : Demande Chimique en Oxygène

DD : Déchets dangereux

DND : Déchets non dangereux

GEREP : Gestion Electronique du Registre des Emissions Polluantes (outil de déclaration des émissions polluantes)

GIDAF : Gestion Informatisée des Données d'Autosurveillance Fréquente (outil de déclaration des émissions polluantes)

GNR : Gazole non routier

ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

IED : Directive sur les Emissions Industrielles

MES : Matières en suspension

pH : Paramètre qui détermine l'acidité d'une eau

Piézomètres : Ouvrage de surveillance des eaux souterraines

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDE : Schéma Départemental des Carrières



PARTIE 1

Résumé non technique

PRÉAMBULE



DRAGAGES DU PONT DE LESCAR (DPL dans la suite du document), filiale du Groupe DANIEL, est spécialisée dans la production de granulats.

L'exploitation de la gravière par DPL à Carresse-Cassaber relève de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Elle a été autorisée initialement par l'arrêté préfectoral n°12 330/2016/011 du 2 juin 2016. Un arrêté préfectoral complémentaire n°12 330/2021/002 a été délivré le 26 janvier 2021 modifiant les conditions d'accès à la carrière.

Suite à la réalisation des aménagements préliminaires imposés par les arrêtés préfectoraux précités, l'exploitant a déclaré à M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, par courrier du 11 mai 2021, le début d'exploitation du site.

Des recours ont été déposés dès avril 2017 contre les autorisations administratives accordées à DPL. Par décision rendue le 15 décembre 2021, le Tribunal Administratif de Pau a annulé les arrêtés préfectoraux sus visés au motif d'une sécurité insuffisante du chemin d'accès à la carrière depuis la RD n°17, des capacités techniques du Pont du Gouat et des deux buses permettant le franchissement du ruisseau de Labarthe jugées également insuffisantes.

Faute d'être régulièrement autorisé, l'exploitant a sollicité, le 15 mars 2022, auprès des Services de l'Etat, la poursuite de l'exploitation de ce site durant la procédure juridique à la Cour d'Appel de Bordeaux. Cette demande a donné lieu à un arrêté préfectoral de mesures conservatoires n°12 330/2022/003 daté du 13/04/2022. Cet arrêté préfectoral, dont la durée de validité était de 2 ans, est tombé le 13/04/2024 suite à la décision de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux qui a jugé que l'accès depuis la RD17 ne présentait pas de garantie suffisante en terme de sécurité, les aménagements nécessaires ne pouvant être réalisés.

Le site a donc fait l'objet d'une exploitation entre 2021 et 2024. Deux hectares ont ainsi été décapés et 0,91 ha ont fait l'objet d'une extraction pour un volume de matériaux extrait de l'ordre de 86 700 tonnes.

La situation a aujourd'hui évolué concernant l'accès au site depuis la RD n°17 : un nouvel accès est proposé. L'exploitant sollicite donc une nouvelle demande d'autorisation environnementale.

Le présent document constitue **le résumé non technique de l'étude d'impact**, conformément à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement (PJ4).

Ce document, **volontairement succinct**, présente la demande d'autorisation environnementale déposée par DRAGAGES DU PONT DE LESCAR portant sur l'exploitation d'installations classées pour la protection de l'environnement.

Il s'adresse aux lecteurs désireux d'appréhender **rapidement** et dans son ensemble **les caractéristiques générales** du dossier et **les principaux points** du dossier.



PARTIE 2

Résumé non technique

LOCALISATION DU SITE



LOCALISATION DU SITE

Les terrains du projet sont situés sur la plaine alluviale du Gave d'Oloron, sur sa rive droite, dans la partie Ouest du territoire de la commune de Carresse-Cassaber, dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

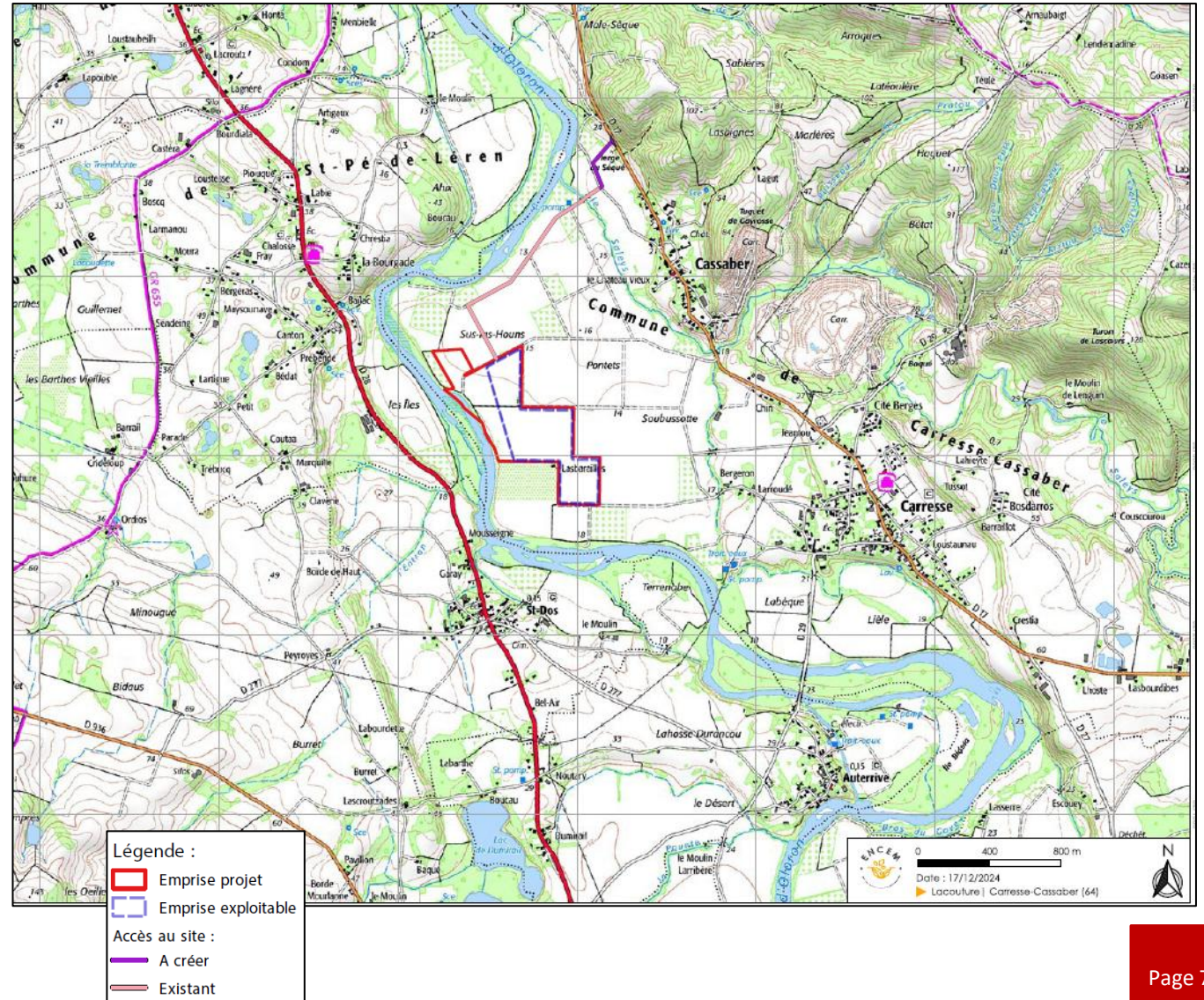
La carte ci-jointe permet de localiser le site considéré.

Ce nouveau projet d'accès prévoit :

- L'utilisation de la voie d'accès privée déjà créée dans le cadre de l'ancienne exploitation ;
- L'utilisation du chemin de Sus las Houns et d'une petite partie du chemin de Bergeras sur une distance de 1 km ;
- La création d'une nouvelle voie de circulation privée sur un linéaire de 335 ml permettant de rejoindre le chemin de Sus las Houns ;
- La création d'un nouveau carrefour permettant d'accéder à la RD17.

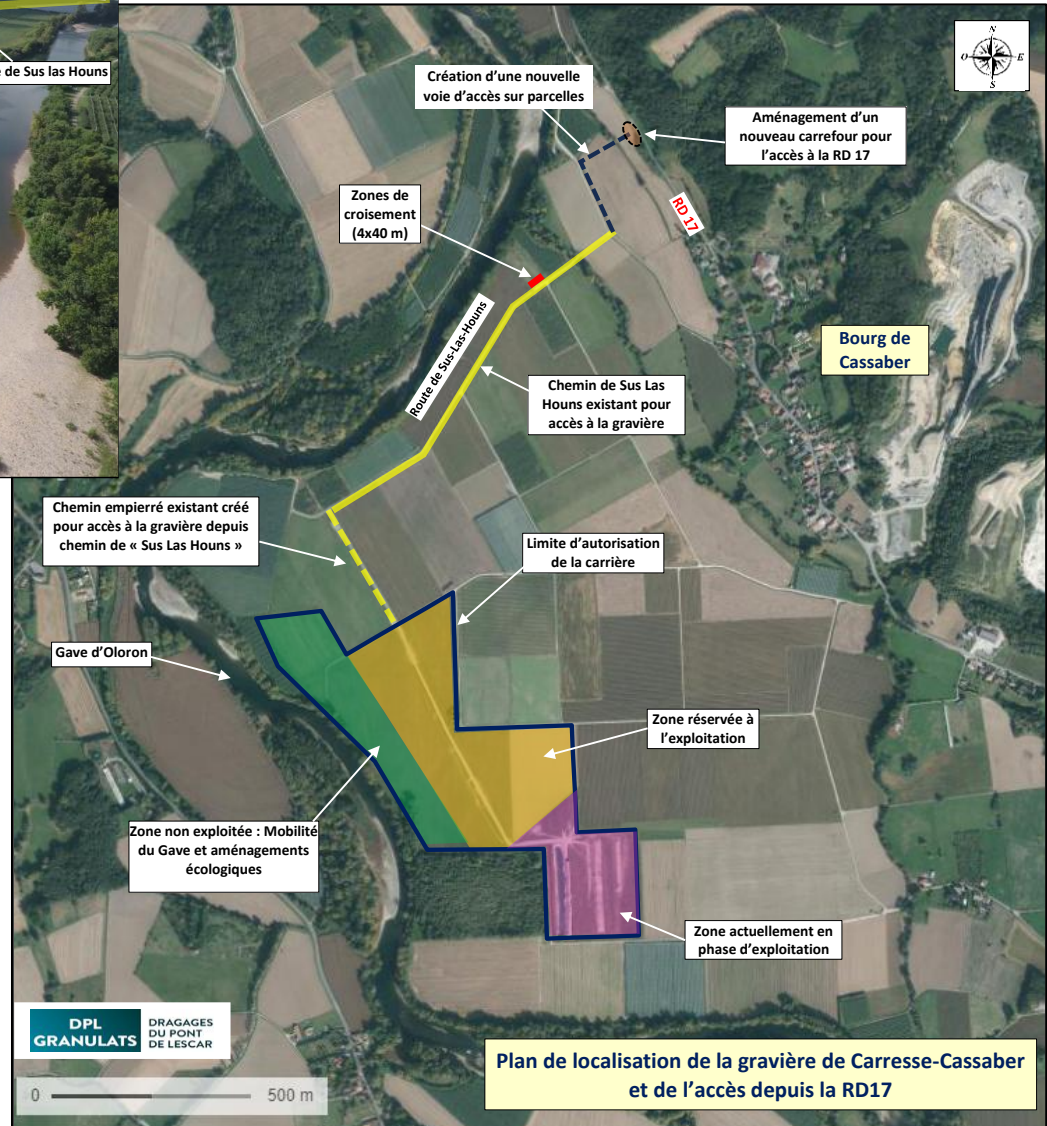
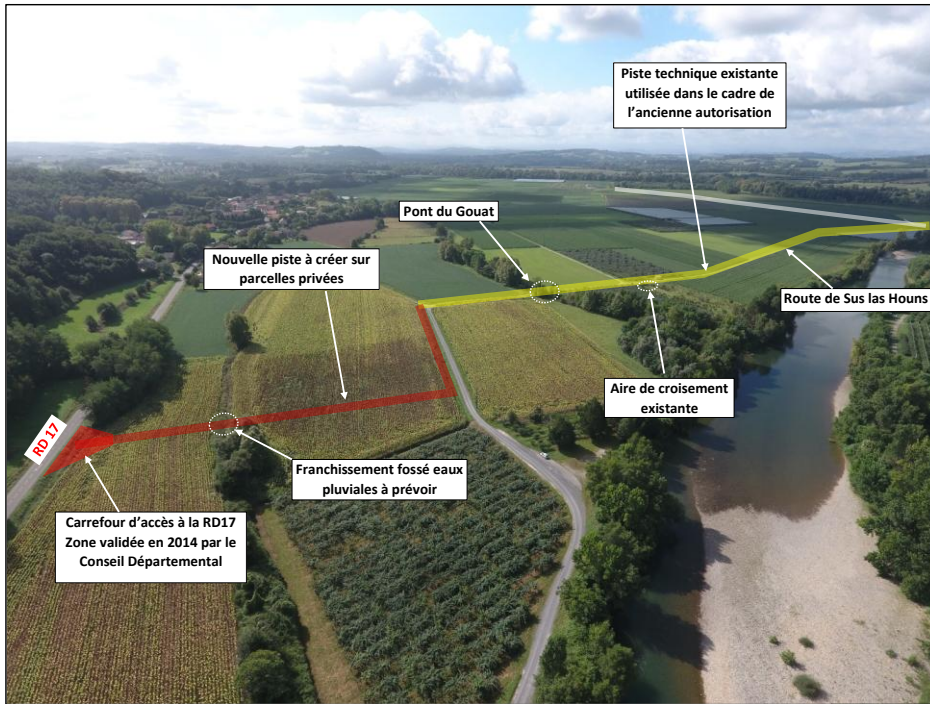
La mise en place de ce nouvel accès permet de réduire très nettement la distance entre la RD17 et l'entrée du site de 3 km à 1,3 km. De plus l'ensemble des virages serrés ou « à angles droits » présents sur l'ancienne voie a été enlevée de ce nouveau tracé.

Désormais, les seuls virages concernent la nouvelle voie privée à créer qui sera intégrée à la future déviation du bourg de Cassaber, si cette dernière est réalisée.





Nouvel accès au site



PARTIE 3

Résumé non technique

PRÉSENTATION DU PROJET





OBJECTIFS ET JUSTIFICATION DU PROJET

L'historique du site a été présenté en préambule et justifie le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation environnementale. **L'objectif du projet est de redémarrer l'exploitation de cette gravière afin de pérenniser les approvisionnements en matériaux ayant des qualités spécifiques pour les besoins courants du bassin de consommation de Lacq Orthez Pau Val d'Adour Oloron.**

Les granulats sont des matériaux indispensables à l'aménagement du territoire. Ils sont utilisés dans tous les secteurs de la construction : bâtiments, routes, ouvrages d'art, équipements publics. En France, la consommation dépasse 450 millions de tonnes/an, dont 5,6 millions pour les Pyrénées-Atlantiques. Toutefois, à l'échelle du département, le Schéma Régional des Carrières, approuvé par arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2025, fait apparaître, d'une part que cette production ne suffit pas à pallier les différents besoins, d'autre part que le marché des granulats alluvionnaires devient problématique, l'offre étant limitée par une ressource épuisable et à contrario, la demande étant quant à elle constante, ceci jusqu'aux perspectives du schéma en 2035.

Pour rappel, les matériaux alluvionnaires sont utilisés couramment pour les destinations de bétons spécifiques et hautes-performances, pour la préfabrication et **principalement pour la réalisation des enrobés** pour lesquels ils ne peuvent être remplacés ni par les calcaires, ni par les matériaux recyclés de type granulats béton issus de la démolition.

A l'échelle du bassin de consommation de Lacq Orthez Pau Val d'Adour Oloron, le Groupe Daniel, est depuis plusieurs décennies un acteur majeur pour la fourniture de matériaux alluvionnaires et joue de fait un rôle stratégique pour alimenter les centrales d'enrobés du Béarn et de l'Est du Pays Basque.

A ce titre, en 2015, la consommation du bassin était de 1 020 000 tonnes de granulats alluvionnaires pour son territoire, soit 33 % de sa consommation totale en matériaux annuelle. Ces 1 020 000 tonnes étaient fournies par les sites d'extractions alluvionnaires autorisés du secteur dont la gravière d'Abos, exploitée également par la Sté DPL, qui contribue à elle seule à hauteur de 400 000 tonnes/an (soit environ la moitié de la consommation).

Le site de Carresse-Cassaber, dont les matériaux étaient traités au niveau des installations de traitement sur Abos, participait depuis Juin 2021 activement à l'approvisionnement de ce secteur de consommation à hauteur de 100 000 t/an dont 40 000 tonnes à usage spécifique pour la production d'enrobés. Depuis l'annulation de ces deux arrêtés préfectoraux et l'arrêt du site ce sont ainsi 100 000 tonnes qui ont été immédiatement soustraites au niveau du marché. En parallèle, la gravière d'Abos, également exploitée par le Groupe Daniel, arrive à épuisement, supprimant 400 000 tonnes supplémentaires d'ici 7 ans.

Le but de pouvoir alimenter également les installations de traitement d'Abos avec les matériaux bruts de Carresse-Cassaber reste le même à savoir équilibrer les deux productions et sécuriser dans le temps un approvisionnement durable afin de répondre aux besoins de ce bassin de consommation de Lacq Orthez Pau Val d'Adour Oloron.

Les matériaux alluvionnaires sont irremplaçables pour certains usages (enrobés, bétons à haute performance), les roches massives ou les recyclés ne répondant pas aux normes techniques en vigueur (NF P 13043). Si nous devons remplacer uniquement 150 000 tonnes par an de par le déficit de production locale, il serait nécessaire de procéder à des importations coûteuses depuis la Dordogne ou l'Espagne (seuls matériaux de qualités équivalentes aux alluvionnaires : ophites et diorites), avec des impacts lourds :

- Surcoûts de l'achat des granulats de 2,5 à 3,7 M€/an ;
- Environ 10 000 camions/an supplémentaires, soit +10 000 tonnes de CO₂ ;
- Impossibilité d'assurer les approvisionnements sur 6 mois (période de production des enrobés).

L'arrêt du site de Carresse-Cassaber entraîne également des conséquences sociales majeures :

- Suppression de 68 emplois directs (Carresse + Abos) et 204 emplois indirects ;
- Mise en péril de l'usine Sopravem voisine, spécialisée dans la préfabrication de tuyaux en béton pour tout le Sud-Ouest.

Dans un contexte de tension sur les ressources, de normes environnementales renforcées (RE2020) et d'objectifs de neutralité carbone d'ici 2050, il est essentiel de maintenir une production de granulats de proximité, à la fois pour des raisons économiques, sociales et de développement durable. **Le redémarrage de Carresse-Cassaber est donc une nécessité d'intérêt général pour garantir l'équilibre du marché local, préserver l'emploi, sécuriser les approvisionnements des chantiers publics et limiter l'empreinte carbone de la filière BTP.**



DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Travaux préparatoires

- Délimitation par piquets, clôtures, panneautages, portail et création d'un accès interne à la zone d'extraction 1
- Aménagement du nouvel accès à la RD n°17
- Actualisation du panneau indiquant l'identité de l'exploitant, la référence de l'autorisation, l'objet des travaux et l'adresse de la mairie où le plan de remise en état du site peut être consulté
- Réalisation d'une étude complémentaire (devis) sur les aménagements antiérosifs permettant de définir plus précisément la nature et le coût des aménagements
- La plantation d'une haie champêtre en limite Est de la phase 1. Cet aménagement est évolutif, la haie sera plantée au fil de l'avancée vers le Sud de l'exploitation

Travaux d'exploitation

- Décapage sélectif de la terre végétale et des stériles sur les zones à exploiter
- Stockage de la découverte en merlons, ou réutilisation directe dans le cadre du réaménagement du site
- Extraction à la pelle hydraulique ou à la dragueline des alluvions
- Ressuyage des alluvions avant évacuation par camions vers les sites de traitement du groupe et principalement vers le site d'Abos
- Aménagement antiérosif des talus du plan d'eau au fil de l'exploitation

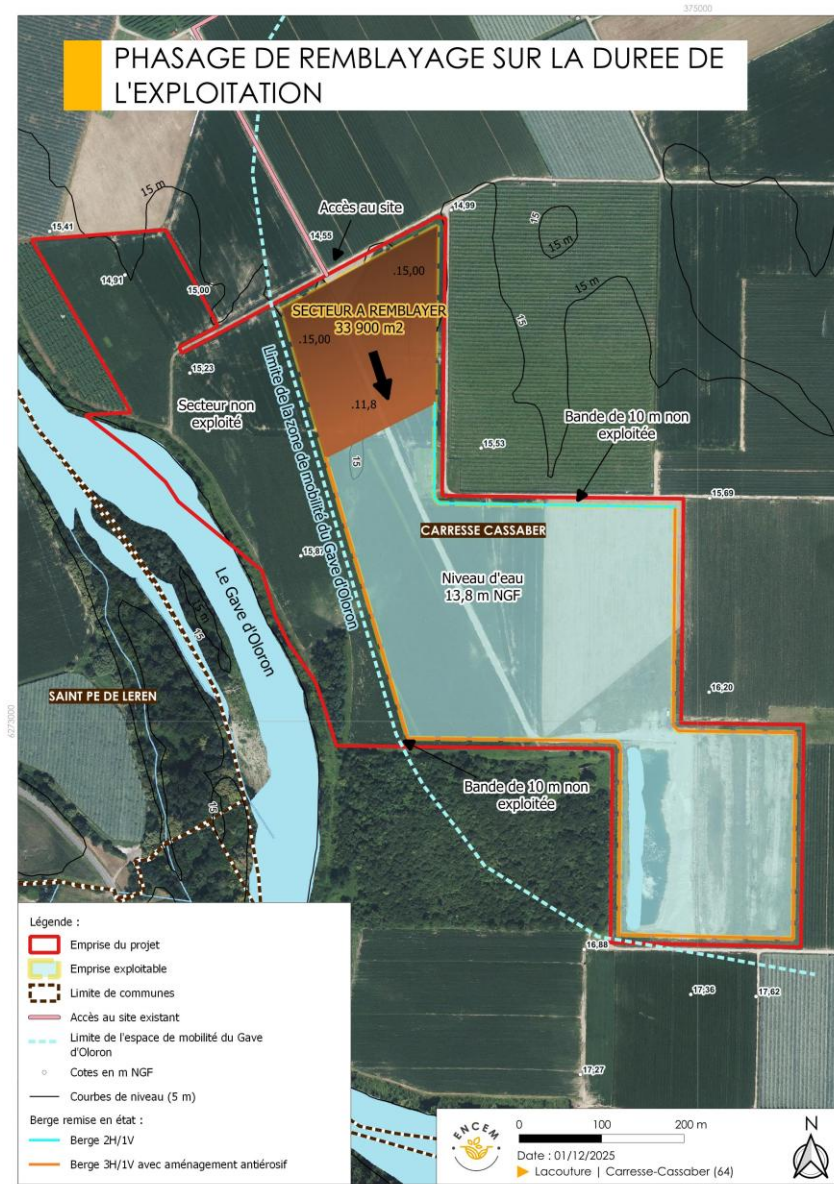
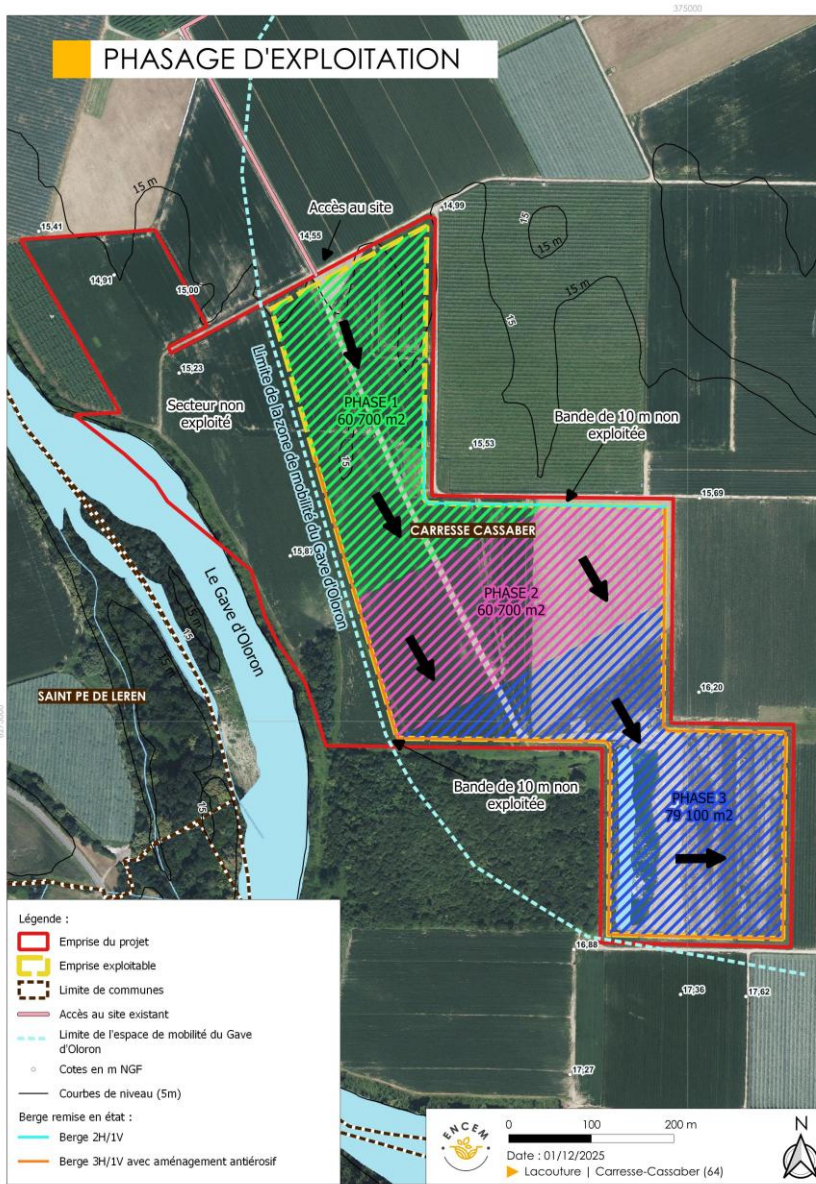
Travaux de réaménagement

Les travaux aboutiront à la création d'un plan d'eau, d'une profondeur proche d'une dizaine de mètres. Le réaménagement du site sera à vocation :

- Agricole avec une restitution de 2 ha au monde agricole
- Paysagère avec un usage possible de loisirs : promenade, pêche, ...
- Ecologique avec la création et la restauration d'écosystèmes

Caractéristiques et volume de l'activité

Superficies du projet		Caractéristique
Superficie de l'emprise du site		326 656 m ²
Superficie totale soumise à l'extraction ⁵		200 548 m ²
Superficie restant à décaper		182 068 m ²
Nature		
Gisement		Graves alluvionnaires
Découverte		Limons
Matériaux inertes extérieurs		Déchets terrassement (code déchet : Cf. Tableau 8, p. 56)
Epaisseurs		
Moyenne de la découverte		2,5 m (1,10 m à 3,8 m)
Moyenne du gisement exploitable		10 m
Maxi du gisement exploitable		14,80 m
Cotes		
Terrains naturels, cote minimale ⁶		15 m NGF
Terrains naturels, cote maximale		17 m NGF
Minimale d'exploitation demandée		1 m NGF
Niveau de la nappe		13,8 m NGF
Volumes estimés		
Total de la découverte		546 000 m ³
Tonnage exploitable de gisement (densité des graves = 2)		1,981 millions de m ³ soit 3,963 millions de tonnes (réserve estimée au 31/12/2022)
Apport de matériaux inertes extérieurs		256 000 m ³
Cadence d'apport et Production		
Extraction de graves	Moyenne annuelle envisagée	250 000 tonnes / an
	Maximale annuelle envisagée	300 000 tonnes / an
Apports en déchets inertes extérieurs	Moyenne annuelle envisagée	17 000 m ³ /an (30 000 tonnes / an)
	Maximale annuelle envisagée	40 000 tonnes / an
Durée d'exploitation envisagée (y compris travaux de remise en état finale)		17 ans dont 15 ans d'extraction





LE PROJET DE REAMENAGEMENT

Résumé non technique



La **remise en état** du site consistera en un plan d'eau d'environ 18 ha dont les berges seront partiellement remblayées pour favoriser le retour naturel de la végétation, la biodiversité et limiter l'érosion.

La haie existante à l'Est sera conservée.

Des radeaux végétalisés seront ajoutés pour diversifier le paysage aquatique.

Une ancienne piste d'exploitation à l'Est sera transformée en sentier de promenade.

Au Nord du site, **environ 2 ha du plan d'eau seront comblés et rendus à l'agriculture**, avec des aménagements permettant une bonne gestion des eaux.

Des zones peu profondes seront créées, avec des traitements adaptés pour favoriser différents habitats naturels (plage de cailloux à l'Est, roselières à l'Ouest, etc.).

À l'Ouest, les aménagements existants seront préservés : **prairie pour oiseaux et reptiles, zone humide, habitats pour l'Alyte accoucheur (un petit crapaud protégé)**.

Un **corridor écologique** au Sud-ouest, facilitant le déplacement de la faune, sera conservé en prairie naturelle.

Le site sera sécurisé avec une clôture, des portails, des panneaux de signalisation, et les puits de mesure seront comblés.

Enfin, tous les éléments liés à l'ancienne exploitation (bâtiments, équipements, engins, etc.) seront nettoyés et retirés, et les chemins d'accès seront conservés et remis en état.



PARTIE 4

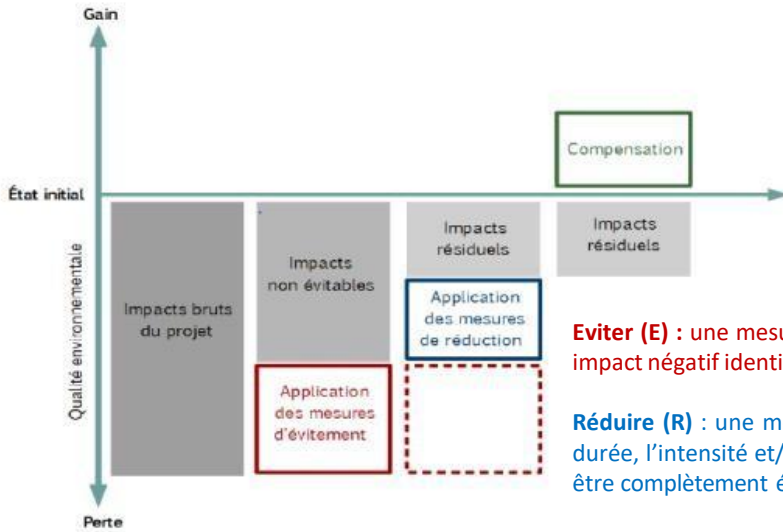
Résumé non technique

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT



Cette étude est fondée sur la démarche suivante :

- **Analyse de l'état initial** de l'environnement ;
- **Evaluation des incidences** du projet sur les différents compartiments de l'environnement ;
- **Proposition de mesures** d'évitement, de réduction et le cas échéant de compensation.



La séquence ERC (Eviter/Réduire/Compenser) s'applique à toutes les composantes de l'environnement et de la santé. Elle ne concerne pas les biens matériels et les impacts socio-économiques.

Eviter (E) : une mesure d'évitement modifie un projet afin de supprimer un impact négatif identifié que ce projet engendrerait.

Réduire (R) : une mesure de réduction vise à réduire autant que possible la durée, l'intensité et/ou l'étendue des impacts d'un projet qui ne peuvent pas être complètement évités.

Compenser (C) : une mesure de compensation a pour objet d'apporter une contrepartie aux effets négatifs notables, directs ou indirects du projet qui n'ont pu être évités ou suffisamment réduits.

Les **fiches thématiques** présentées aux pages suivantes ne prétendent pas être exhaustives : elles reprennent les éléments clés nécessaires pour aborder globalement le projet dans son ensemble.

Pour chaque thème, l'utilisation d'un code couleur doit permettre au lecteur de se repérer. Les enjeux de l'état initial sont hiérarchisés selon la légende suivante :



Les fiches thématiques présentées aux pages suivantes récapitulent les impacts potentiels :

- du projet d'implantation sur les différents paramètres de l'environnement, ainsi que les mesures d'évitement et de réduction ;

Les lettres entre parenthèse qualifient l'impact : D (direct), I (indirect), T (temporaire), P (permanent).

Les impacts sont hiérarchisés selon la légende suivante :



Note importante : Pour approfondir un thème, le lecteur se reportera à l'étude d'impact (PJ4).



5.1. MILIEU PHYSIQUE : RELIEF



Contexte topographique

Caractéristiques sur l'aire d'étude

Niveaux de sensibilité / enjeux

- Organisation de la zone en terrasses étagées de part et d'autre du Gave d'Oloron.
- Gravière sise dans la plaine alluviale en rive droite du Gave.
- Terrains relativement plats avec légère pente vers le Nord-ouest.
- Altitude moyenne des terrains : 16 m NGF.



Analyse des effets potentiels sur le relief et mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement

Description des impacts potentiels	Mesures d'évitement (E) , de réduction (R) et d'accompagnement (A)	Impacts résiduels
<p>Modification locale de la topographie : excavation de la plaine sur 20 ha et sur une profondeur de 13 m (D, P)</p> <p>Développement d'un plan d'eau à l'avancée de l'exploitation (D, P)</p> <p>Excavation de la plaine alluviale pouvant entraîner une instabilité des terrains (I, T)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - E2.2g-1. Zone d'extraction en dehors de l'espace de mobilité du Gave de Pau. - E2.2g-2. Extraction à une distance minimale de 10 m des limites de propriété. - E2.2g-3. Suite à la détermination de l'espace de mobilité résiduel minimal, la limite Ouest du site d'extraction sera positionnée à 10 mètres de l'emprise de cet espace de mobilité. L'extraction sera en retrait d'au minimum 100 m des berges du Gave d'Oloron (Cf. plan d'ensemble PJ48). - E2.2g-5. Sous-cavage interdit. - E2.2g-4. Afin d'éviter tout risque de capture de la gravière par érosion régressive, des aménagements spécifiques de type protections antiérosives seront mis en place sur un linéaire de 1800 mètres, conformément aux préconisations de l'étude hydraulique. - R2.2r-8. Stocks de tout-venant limités en durée et en surface. Leur position évoluera au fur et à mesure de l'exploitation, générant peu d'incidences sur les écoulements. - R2.2r-9. Remise en état progressive et coordonnée. Les merlons, édifiés en suivant le plan de phasage prévisionnel d'exploitation, seront présents de manière temporaire. - R2.2r-13. Position des stockages temporaires et merlons Nord-Sud sur 3 m maximum et parallèle au sens d'écoulement des crues, de manière à ne pas impacter les écoulements en cas de crue sur le site. - R2.2p-9. Remise en état de la carrière pour assurer la sécurité du site après exploitation et son intégration dans son environnement. - R2.2r-4. Talutage des berges de 20 à 30° (remise en état progressive) afin de : <ul style="list-style-type: none"> • De faciliter la recolonisation spontanée de la végétation sur les abords du plan d'eau ; • Le développement d'une biodiversité spécifique ; • La mise en place des aménagements antiérosifs ; • Réduire le risque de chute depuis les talus. - R2.2r-6. Remblayage du secteur Nord (remise en état progressive) afin de : <ul style="list-style-type: none"> • supprimer le risque de chute depuis les talus, • de déplacer le secteur des plus forts impacts de remontée de nappe sur une zone légèrement plus haute topographiquement, • d'éviter le débordement de l'aquifère en période de très hautes eaux (hors crues du gave d'Oloron). - A6.1c-1. Désignation d'une personne chargée du suivi environnemental et de la conduite de l'exploitation. 	<p>Négligeables</p>





5.1. MILIEU PHYSIQUE : CLIMAT



Contexte climatique

Caractéristiques sur l'aire d'étude	Niveaux de sensibilité / enjeux
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Climat doux de type océanique. ▪ Vents dominants issus de l'Ouest mais également de l'Est. 	

Résumé non technique



Analyse des effets potentiels sur climat et mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement

Description des impacts potentiels	Mesures d'évitement (E) , de réduction (R) et d'accompagnement (A)	Impacts résiduels
<p>Emissions de CO2 produites par l'établissement liées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au trafic de camions apportant les déchets inertes extérieurs et expédiant les graves extraites vers un site de traitement ; • A la consommation d'énergie : 4 engins (pelle ou drageline, chargeur, 1 ou 2 tombereaux) fonctionnant au GNR : émissions des gaz de combustion des moteurs difficilement quantifiables ; • Au traitement des matériaux sur un site du Groupe ; • Aux déplacements domicile-travail. <p>⇒ L'empreinte carbone globale de l'établissement sera d'environ 1 700 tonnes CO₂/an sur une base de 300 000 tonnes de graves extraites.</p> <p>Pour mémoire, l'établissement DPL n'est pas soumis à quotas d'émission de gaz à effet de serre.</p> <p>Les effets sur le climat local sont des effets directs de l'exploitation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - R2.2a-1. Vitesse des camions et des engins limitée à 30 km/h dans l'enceinte du site, sur les chemins carrossables de la plaine alluviale et à 10 km/h au droit du pont de Gouat. - R2.2b-1. Contrôle et entretien régulier des installations, des engins de manutention pour limiter les nuisances sonores, les risques de pollution et les émissions atmosphériques et maintenir leur performance. - R2.2r-1. Nombre d'engins sur le site d'exploitation réduit au strict minimum : une pelle ou une drageline, 1 chargeur, 1 ou 2 tombereaux auxquels il faut ajouter les rotations de camions (amenée repli des engins selon les besoins). - R2.2r-2. Utilisation d'engins performants à faible consommation d'énergie. - R2.2r-3. Gestion de la prairie à l'Ouest pour favoriser le stockage de carbone. - R2.2r-20. Distance de transport des déchets inertes de chantier de terrassement idéalement limitée à un rayon de 50 km autour du site de Carresse. Toutefois, selon les possibilités et les chantiers : les camions du Groupe Daniel ou de ses principaux sous-traitants pourront faire un double fret depuis les secteurs à proximité de la zone du trajet Carresse-Abos ou depuis une plate-forme de stockage d'un des sites du Groupe Daniel. - R2.2r-21. Optimisation du remplissage des camions. - A6.1c-1. Désignation d'une personne chargée du suivi environnemental et de la conduite de l'exploitation. 	<p>Faibles</p>





5.1. MILIEU PHYSIQUE : CLIMAT



Vulnérabilité du projet au changement climatique

Résumé non technique

Vulnérabilité du projet	Mesures d'évitement (E) , de réduction (R) et d'accompagnement (A)	Impacts résiduels
Températures extrêmes (gel, canicules) : projet non vulnérable	- Sans objet	/
Sécheresses (étiages sévères) : projet non vulnérable	- Sans objet	/
Feux de forêt : projet non vulnérable	- Sans objet	/
<p>Précipitations extrêmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation des épisodes de crue du Gave d'Oloron ; ▪ Inondation par remontée de nappe. <p>→ Forte vulnérabilité car le secteur concerné est situé en zone inondable et en zone de remontée de nappe.</p>	<p>- E2.2g-4. Afin d'éviter tout risque de capture de la gravière par érosion régressive, des aménagements spécifiques de type protections antiérosives seront mis en place sur un linéaire de 1800 mètres, conformément aux préconisations de l'étude hydraulique.</p> <p>-R2.2r-4. Talutage des berges de 20 à 30° (remise en état progressive) afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faciliter la recolonisation spontanée de la végétation sur les abords du plan d'eau; • Faciliter le développement d'une biodiversité spécifique ; • Permettre la mise en place des aménagements antiérosifs ; • Réduire le risque de chute depuis les talus. <p>-R2.2r-6. Remblayage du secteur Nord (remise en état progressive) afin de:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Supprimer le risque de chute depuis les talus, • De déplacer le secteur des plus forts impacts de remontée de nappe sur une zone légèrement plus haute topographiquement, • D'éviter le débordement de l'aquifère en période de très hautes eaux (hors crues du gave d'Oloron). 	Faibles
<p>Glissements et mouvements de terrain :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exposition faible des terrains au retrait-gonflement d'argiles - Berges du Gave d'Oloron sujettes au risque d'érosion. 		
Vents extrêmes, tempêtes : chutes d'arbres sans incidences sur le fonctionnement des activités.	- Sans objet	/





5.1. MILIEU PHYSIQUE : SOLS ET SOUS-SOLS

Contexte géologique et pédologique

Caractéristiques sur l'aire d'étude	Niveaux de sensibilité / enjeux
<ul style="list-style-type: none"> Organisation en terrasses étagées de part et d'autre du Gave. Méandre comblé par des alluvions du Würm et post-glaciaires. Présence de dépôts récents (limons, sables, galets) surmontant les graves. 	

Résumé non technique

Analyse des effets potentiels sur les sols et sous-sols et mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement

Description des impacts potentiels	Mesures d'évitement (E) , de réduction (R) et d'accompagnement (A)	Impacts résiduels
Disparition du sol et du sous-sol en place : 20 ha (D, P)	<ul style="list-style-type: none"> - R2.2r-7. Position des merlons Est-Ouest sur de faibles hauteurs (85 cm, supérieure ou égale à la hauteur d'eau pour la crue centennale), de manière discontinue, de manière à ne pas impacter les écoulements en cas de crue sur le site. - R2.2r-8. Stocks de tout-venant et découverte limités en durée et en surface. Leur position bougera au fur et à mesure de l'exploitation, générant peu d'incidences sur les écoulements. - R2.2r-9. Remise en état progressive et coordonnée. Les merlons, édifiés en suivant le plan de phasage prévisionnel d'exploitation, seront présents de manière temporaire. - R2.2r-10. Ouvertures hydrauliques pratiquées à intervalle régulier dans les merlons Est-ouest. - R2.2r-13. Position des stockages temporaires et merlons Nord-Sud sur 3 m maximum et parallèle au sens d'écoulement des crues, de manière à ne pas impacter les écoulements en cas de crue sur le site. - R2.2r-4. Talutage des berges exploitées de 20 à 30° (remise en état progressive) afin de: <ul style="list-style-type: none"> • De faciliter la recolonisation spontanée de la végétation sur les abords du plan d'eau ; • Le développement d'une biodiversité spécifique ; • La mise en place des aménagements antiérosifs ; • Réduire le risque de chute depuis les talus. 	Faibles





5.1. MILIEU PHYSIQUE : SOLS ET SOUS-SOLS

Contexte géologique et pédologique

Caractéristiques sur l'aire d'étude	Niveaux de sensibilité / enjeux
<ul style="list-style-type: none"> Organisation en terrasses étagées de part et d'autre du Gave. Méandre comblé par des alluvions du Würm et post-glaciaires. Présence de dépôts récents (limons, sables, galets) surmontant les graves. 	

Analyse des effets potentiels sur les sols et sous-sols et mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement

Description des impacts potentiels	Mesures d'évitement (E) , de réduction (R) et d'accompagnement (A)	Impacts résiduels
<p>Risque de pollution des sols et sous-sols (D, T) lié :</p> <ul style="list-style-type: none"> A l'apport et au stockage de déchets inertes extérieurs pour la remise en état ; A la présence de stockages d'hydrocarbures : une cuve aérienne de GNR de 1 m³ et de quelques fûts d'huile ; A une possibilité de déversement accidentel de produits polluants (hydrocarbures, huiles contenus dans les engins et camions) ou d'écoulement chronique suite à la défaillance d'un engin ou à son ravitaillement, couplés à une infiltration de ces produits ; Aux eaux usées domestiques ; Au stockage de déchets dangereux. 	<ul style="list-style-type: none"> R2.2r-1. Nombre d'engins sur le site d'exploitation réduit au strict minimum : une pelle ou une dragueline, 1 chargeur, 1 ou 2 tombereaux auxquels il faut ajouter les rotations de camions (amenée repli des engins selon les besoins), R2.2b-1. Contrôle et entretien régulier des installations, des engins de manutention pour limiter les nuisances sonores, les risques de pollution et les émissions atmosphériques et maintenir leur performance. R2.2p-2. Application de la procédure de contrôle des matériaux inertes extérieurs apportés, permettant d'éviter le risque de pollution : vérification stricte des apports réalisée par un opérateur à leur entrée sur le site. Un panneau placé à l'entrée du site précisera le type de remblais acceptés ou refusés. R2.2q-3. Personnel de l'entreprise DPL formé à la reconnaissance des types de déchets admis sur le site. R2.2p-4. Matériaux stockés sur le site de la carrière correspondant exclusivement à des terres issues des opérations de décapage, des graves issues de l'extraction et les déchets inertes extérieurs, avant la mise en remblais. R2.2p-15. Gestion des déchets d'entretien des engins : les huiles usagées et chiffons souillés seront repris directement par le personnel chargé de l'entretien. R2.2q-1. Circulations des véhicules sur les pistes aménagées et stationnement des engins sur les zones dédiées. R2.2q-2. Dispositif d'assainissement autonome pour gérer les eaux des sanitaires de l'établissement (bungalow). La fosse sera vidangée annuellement. R2.2q-4. Entretien des engins (par les fournisseurs, compris dans le contrat d'entretien) réalisé sur une aire réservée qui disposera, à proximité immédiate, de produits absorbants pour la récupération des liquides déversés accidentellement. R2.2q-5. Ravitaillement des engins à mobilité réduite (pelle, ou dragueline) directement sur site par camion-citerne, au-dessus de dispositif étanche type bac chantier ou couvertures absorbantes. 	Très faibles

Résumé non technique





5.1. MILIEU PHYSIQUE : SOLS ET SOUS-SOLS

Analyse des effets potentiels sur les sols et sous-sols et mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement (suite)

Description des impacts potentiels	Mesures d'évitement (E) , de réduction (R) et d'accompagnement (A)	Impacts résiduels
<p>Risque de pollution des sols et sous-sols (D, T) lié :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ A l'apport et au stockage de déchets inertes extérieurs pour la remise en état ; ▪ A la présence de stockages d'hydrocarbures : une cuve aérienne de GNR de 1 m³ et de quelques fûts d'huile ; ▪ A une possibilité de déversement accidentel de produits polluants (hydrocarbures, huiles contenus dans les engins et camions) ou d'écoulement chronique suite à la défaillance d'un engin ou à son ravitaillement, couplés à une infiltration de ces produits ; ▪ Aux eaux usées domestiques ; ▪ Au stockage de déchets dangereux. 	<ul style="list-style-type: none"> - R2.2q-6. Cuve aérienne de GNR (1 m³) présente sur le site équipée d'une double paroi, d'une rétention et d'un voyant d'alarme en cas de fuite. - R2.2q-7. Fûts d'huiles de 50 L présents sur la carrière stockés dans un local technique fermé et sur rétention réglementaire. - R2.2q-8. Présence de kits anti-pollution dans chaque engin. De même, des réserves de matériaux absorbants seront présentes dans le local technique. - R2.2q-9. Stationnement des engins sur une aire étanche (géotextile surmontée de matériaux absorbants) pour contenir une éventuelle pollution. Cette aire sera positionnée au-dessus de la cote de crue centennale. - E3.2a-1. Interdiction totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptibles d'impacter négativement le milieu. - E2.2d-2. Pas de lavage ni de traitement des matériaux sur site. - R2.2r-5. Confinement d'une pollution par l'utilisation d'un barrage flottant au niveau du plan d'eau d'extraction, dans le cas d'une pollution accidentelle et d'un épandage important au niveau du plan d'eau. Toutes les dispositions seront prises afin que la pollution soit circonscrite au plan d'eau. - A6.1c-1. Désignation d'une personne chargée du suivi environnemental et de la conduite de l'exploitation. 	<p>Très faibles</p>





5.1. MILIEU PHYSIQUE : EAUX SOUTERRAINES

Contexte hydrogéologique

Caractéristiques sur l'aire d'étude	Niveaux de sensibilité / enjeux
<ul style="list-style-type: none"> Nappe phréatique à porosité d'interstices dans formations alluvionnaires – Nappe alimentée par le Gave. Epaisseur des alluvions variant de 11,5 à 14,8 m. Présence de forages AEP en amont hydrogéologique du projet, sur les communes de Castagnède et Auterrive. Masse d'eau souterraine « Alluvions du Gave d'Oloron et du Saison ». Usages des eaux de la nappe alluviale : Irrigation, ouvrages AEP. 	

Résumé non technique

Analyse des effets potentiels sur les eaux souterraines et mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement

Description des impacts potentiels	Mesures d'évitement (E), de réduction (R) et d'accompagnement (A)	Impacts résiduels
<ul style="list-style-type: none"> Risques de pollution des eaux souterraines (D, P) identique à ceux identifiés pour les sols et sous-sols 	<ul style="list-style-type: none"> Cf. § précédent page 21. R2.2r-11. Le colmatage de la berge aval du plan d'eau, lié à l'évolution naturelle de la gravière, sera de nature à limiter les flux polluants de la gravière vers la nappe et renforcer le rôle de filtre à l'égard d'une contamination. 	Très faibles
<p>Besoins en eaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le bungalow présent sur la carrière nécessitera un apport en eau potable pour les sanitaires. Une citerne sera présente sur la base-vie pour alimenter le bungalow et sera rechargée en tant que de besoin. Sur la gravière, les conducteurs disposeront d'eau embouteillée sur le site pour se désaltérer. Pour l'eau à usage industriel, il s'agira d'eau utilisée pour l'arrosage des pistes, notamment en période estivale ou venteuse. L'arrosage des pistes sera effectué au moyen d'une tonne à eau, en tant que de besoin. L'eau proviendra du bassin d'extraction. Les volumes annuels utilisés sont de l'ordre de 12 000 m³ pouvant atteindre 20 000 m³/an. 	<ul style="list-style-type: none"> E3.2d-2. Pas de lavage ni de traitement des matériaux sur site. R2.2p-23. La pompe dans le plan d'eau (arrosage des pistes) sera munie d'un compteur relevé régulièrement. 	Négligeables





5.1. MILIEU PHYSIQUE : EAUX SOUTERRAINES

Analyse des effets potentiels sur les eaux souterraines et mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement (suite)

Résumé non technique

Description des impacts potentiels	Mesures d'évitement (E) , de réduction (R) et d'accompagnement (A)	Impacts résiduels
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Modification locale des niveaux de la nappe (D, P) : effet de la mise à nu de la nappe contrebalancé par le remblayage : <ul style="list-style-type: none"> • Partiel des berges : • Du secteur Nord. ▪ Les simulations n°3 et 6, correspondent au projet retenu, elles entraînent: <ul style="list-style-type: none"> • En basses eaux : <ul style="list-style-type: none"> ○ une baisse du niveau piézométrique à l'aval du lac (-0,5 m) et sur la partie amont de ce dernier (-1,5 m) ; ○ une hausse du niveau piézométrique à l'amont du lac (+0,4 m). Dans ce secteur les niveaux piézométriques n'affleurent pas. Cette hausse n'entraîne donc pas la présence de zones de faibles profondeurs d'eau (<0,5 m) ou de débordements ; ○ les variations simulées s'étendent sur plusieurs centaines de mètres à l'aval du projet. Sur la base des données de prélèvements agricoles disponibles, une baisse significative (-0,3 m) est simulée au niveau du point de prélèvement agricole « Pountet ». • En hautes eaux : <ul style="list-style-type: none"> ○ une baisse du niveau piézométrique à l'aval du lac (-0,9 m) et sur la partie amont de ce dernier (-2,4 m) ; ○ une hausse du niveau piézométrique à l'amont du lac (+0,7 m). Dans ce secteur les niveaux piézométriques n'affleurent pas. Cette hausse n'entraîne donc pas la présence de zones de faibles profondeurs d'eau (<0,5 m) ou de débordements ; ○ les variations simulées s'étendent sur plusieurs centaines de mètres à l'aval du projet. Sur la base des données de prélèvements agricoles disponibles, une baisse significative (-0,5 m) est simulée au niveau du point de prélèvement agricole « Pountet ». <p>A noter que les impacts simulés pour ce cas de figure sont moins importants (absence de débordement) que pour les autres simulations réalisées.</p> ▪ Modification des caractéristiques de l'eau de l'aquifère : <ul style="list-style-type: none"> • une modification de la pression partielle en CO2 dans l'eau, entraînant principalement la décroissance des bicarbonates ; • une augmentation de la teneur en oxygène dissous ; • une dénitrification (transformation des nitrates en azote) en fonction de l'activité biologique ; • une production de matières organique ; • une modification de la température. 	<ul style="list-style-type: none"> - R2.2r-4. Talutage des berges de 20 à 30° (remise en état progressive) afin de : <ul style="list-style-type: none"> • Faciliter la recolonisation spontanée de la végétation sur les abords du plan d'eau ; • Faciliter le développement d'une biodiversité spécifique ; • Permettre la mise en place des aménagements antiérosifs ; • Réduire le risque de chute depuis les talus. - R2.2r-12. Berges talutées dans la masse à 30° permettant de maintenir un échange entre la nappe et le plan d'eau. - R2.2r-6. Remblayage du secteur Nord (remise en état progressive) afin de : <ul style="list-style-type: none"> • supprimer le risque de chute depuis les talus, • de déplacer le secteur des plus forts impacts de remontée de nappe sur une zone légèrement plus haute topographiquement, • d'éviter le débordement de l'aquifère en période de très hautes eaux (hors crues du gave d'Oloron). - A6.1c-1. Désignation d'une personne chargée du suivi environnemental et de la conduite de l'exploitation. 	<p>Faibles à très faibles</p>





5.1. MILIEU PHYSIQUE : EAUX SOUTERRAINES



Analyse des effets potentiels sur les eaux souterraines et mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement (suite)

Description des impacts potentiels	Mesures d'évitement (E) , de réduction (R) et d'accompagnement (A)	Impacts résiduels
<p>- Absence d'incidence sur les captages AEP : l'établissement DPL est implanté en dehors de périmètre de protection des captages d'eau potable d'Auterrive et de Castagnède.</p> <p>⇒ Aucun effet significatif n'est donc à attendre sur l'usage AEP des eaux.</p> <p>- Les impacts simulés sur les usages inventoriés (captages agricoles, sur la base des connaissances, en l'état actuel) concernent principalement une baisse simulée sur le point de prélèvement agricole « Pontet ». Les caractéristiques détaillées de l'installation (profondeur de l'ouvrage notamment) ne sont pas connues (ouvrage inaccessible lors de la visite de site du 11/09/2024 et non référencé dans la banque de données du sous-sol du BRGM). En fonction de ses caractéristiques, il est possible que cet ouvrage subisse une baisse de productivité. Selon les besoins de l'exploitant, des accords pourront être à rechercher pour, par exemple, permettre un pompage directement dans le futur lac.</p>	<p>- Cf. § précédent relatif aux eaux souterraines page 23.</p>	<p>Faibles à très faibles</p>

Résumé non technique





5.1. MILIEU PHYSIQUE : EAUX SUPERFICIELLES

Contexte hydrologique

Caractéristiques sur l'aire d'étude	Niveaux de sensibilité / enjeux
<ul style="list-style-type: none"> Terrains du projet situés en rive droite, dans le lit majeur du Gave d'Oloron. Régime hydrologique pluvio-nival (2 périodes de hautes eaux) à l'origine de crues importantes. Qualité de la masse d'eau « Le Gave d'Oloron du confluent du Saison au confluent du Gave de Pau » : état écologique moyen et état chimique bon – Objectif qualité fixé par le SDAGE : Bon état pour 2027. Usages des eaux : Irrigation, ouvrages hydroélectriques,... 	Gave d'Oloron en bordure Ouest des terrains du projet

Résumé non technique

Analyse des effets potentiels sur les eaux superficielles et mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement

Description des impacts potentiels	Mesures d'évitement (E) , de réduction (R) et d'accompagnement (A)	Impacts résiduels
<p>Modification de la morphologie du réseau hydrographique (D, P) : création d'un plan d'eau d'environ 18 ha à l'état final.</p> <p>Le nouvel accès passera sur un fossé d'écoulement des eaux pluviales sans impacter sa morphologie.</p>	<ul style="list-style-type: none"> E2.2g-1. Zone d'extraction en dehors de l'espace de mobilité du Gave de Pau. E2.2g-2. Extraction à une distance minimale de 10 m des limites de propriété. E2.2g-3. Suite à la détermination de cet espace de mobilité résiduel minimal, la limite Ouest du site d'extraction sera positionnée à 10 mètres de l'emprise de cet espace de mobilité. L'extraction sera en retrait d'au minimum 100 m des berges du Gave d'Oloron (Cf. plan d'ensemble PJ48). R2.2r-26. L'ouvrage de franchissement du fossé d'eau pluviale devra présenter les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Supporter les charges lourdes liées aux passages des camions en charge ; • Assurer la transparence hydraulique au niveau du fossé d'écoulement ; • Assurer la transparence écologique en le réalisant sans toucher au lit mineur (lit et berges du cours d'eau), en réalisant les fondations de part et d'autre du cours d'eau ; • Être réalisé en déplaçant le chantier via un accès de chaque côté du cours d'eau, donc sans mise en place d'un franchissement busé temporaire ; • Avoir une largeur maximale de 5m, sans impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique ; • Raccorder le tablier au terrain naturel de part et d'autre par des rampes très courtes. 	Faibles
<ul style="list-style-type: none"> Il n'y aura pas de rejet depuis le projet dans le cours d'eau. Dans le cadre du projet d'exploitation, aucune imperméabilisation n'est prévue hormis une petite surface de 600 m² de base de vie sur laquelle les eaux seront gérées : collectées puis traitées par un séparateur d'hydrocarbures. L'activité n'aura aucune incidence sur les écoulements superficiels et sur les niveaux de rejet des eaux pluviales. 	<ul style="list-style-type: none"> E3.2d-4. Très faible imperméabilisation des sols (600 m² de base de vie). R2.2p-1. Gestion des eaux pluviales : la zone de stationnement des engins roulants, véhicules légers et de la cuve mobile sera imperméabilisée. Les eaux de ruissellement de cette plateforme seront drainées en direction d'un séparateur à hydrocarbures avant infiltration dans le sol. La plateforme sera conçue de manière à pouvoir retenir les eaux par un système d'obturation dans le cas d'une pollution éventuelle. A6.1c-1. Désignation d'une personne chargée du suivi environnemental et de la conduite de l'exploitation. 	Négligeables
<p>Risques de pollution des eaux superficielles par transfert depuis les eaux souterraines (D, P)</p> <p>→ identiques à ceux identifiés pour les sols et sous-sols.</p>	Cf. § précédents relatifs aux sols et sous-sol & eaux souterraines.	Très faibles





5.1. MILIEU PHYSIQUE : QUALITÉ DE L'AIR

Qualité de l'air

Caractéristiques sur l'aire d'étude	Niveaux de sensibilité / enjeux
<ul style="list-style-type: none"> La qualité de l'air sur le territoire de Carresse-Cassaber peut être qualifiée de « bonne ». 	

Analyse des effets potentiels sur la qualité de l'air et mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement

Description des impacts potentiels	Mesures d'évitement (E), de réduction (R) et d'accompagnement (A)	Impacts résiduels
<p>Emissions de poussières (D, T) liées aux opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> d'extraction des graves ; de chargement des camions ; de découverte lors des campagnes (opérations périodiques) <p>→ Risque de propagation de ces poussières vers le voisinage (I,T)</p>	<ul style="list-style-type: none"> E3.2d-1. Pas d'opération de traitement par concassage et criblage des graves extraites. E3.2d-3. Extraction des graves sous eau : pas d'émission de poussières. R2.2b-2. Les périodes de décapage, représentant des durées courtes sur l'année, soit environ une dizaine de jours, seront définies sur des périodes moins sensibles (hors temps sec et venteux). R2.1k-1/ R2.2b-3 –Arrosage des pistes à l'aide d'une tonne à eau mobile ou godet du chargeur, par temps sec ou venteux, et si besoin, lors des campagnes de découverte, afin de limiter les envols de poussières (MR08). R2.2b-4. Plantation d'une haie champêtre en bordure Est du site d'extraction. Cette haie : <ul style="list-style-type: none"> réduira l'impact visuel de l'exploitation, permettra le confinement des émissions de poussières à l'intérieur de l'emprise de la carrière, limitant leur propagation au voisinage immédiat, offrira moins de potentialités de colonisation pour les espèces végétales exotiques. R2.2b-5. Les graves alluvionnaires extraites entre la couche de terre végétale et le niveau piézométrique de la nappe (zone non saturée), initialement sèches, pourront être mélangées par la pelle avec les alluvions humides. Le tout-venant ainsi extrait sera également humide et l'émission de poussières maîtrisée. 	Négligeables
<p>Emissions de poussières en période sèche liées à la circulation des camions sur les chemins carrossables actuels et futurs de la plaine alluviale et sur les pistes à l'intérieur de l'emprise de la carrière (D, T).</p>	<ul style="list-style-type: none"> R2.2a-1. Vitesse des camions et des engins limitée à 30 km/h dans l'enceinte du site, sur les chemins carrossables de la plaine alluviale et à 10 km/h au droit du pont de Gouat. R2.2b-1. Contrôle et entretien régulier des installations, des engins de manutention pour limiter les nuisances sonores, les risques de pollution et les émissions atmosphériques et maintenir leur performance. R2.2b-6. Entretien régulier du chemin d'accès à la carrière (recharge en matériaux de la couche superficielle). L'exploitant s'assure qu'après chaque inondation, l'assise de la voirie dispose d'une résistance au sol compatible avec les caractéristiques des véhicules qu'il utilise. Le cas échéant, l'exploitant engagera des travaux de réfection. R2.2b-10. Bâchage des camions obligatoire. 	Faibles

Résumé non technique





5.1. MILIEU PHYSIQUE : RISQUES NATURELS



Contexte sur les risques naturels

Caractéristiques sur l'aire d'étude	Niveaux de sensibilité / enjeux
<ul style="list-style-type: none"> Gravière située en zone inondable du Gave d'Oloron : risque d'inondation par crue rapide. Risque de mouvement de terrain par érosion de la digue qui protège le méandre. Commune de Carresse Cassaber classée en "zone de sismicité modérée". Le secteur d'étude est soumis au risque de remontée de nappe (inondation de cave). 	Terrains du projet situés en zone inondable



Prise en compte des risques naturels et mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement

Description des impacts potentiels	Mesures d'évitement (E) , de réduction (R) et d'accompagnement (A)	Impacts résiduels
Risque de capture en cas de crue du Gave d'Oloron par érosion régressive (D, P)	<ul style="list-style-type: none"> E2.2g-4. Afin d'éviter tout risque de capture de la gravière par érosion régressive, des aménagements spécifiques de type protections antiérosives seront mis en place sur un linéaire de 1800 mètres, conformément aux préconisations de l'étude hydraulique. R2.2p-5. Après chaque épisode de fortes précipitations, l'exploitant met en place une surveillance de l'efficacité et de l'évolution des protections antiérosives dans le temps. Toute anomalie sera signalée à l'inspecteur des installations classées. 	Négligeables
Risque inondation : impact des remblais en cas de crue, en phase exploitation	<ul style="list-style-type: none"> R2.2p-6. Procédure d'alerte en cas de crue élaborée par le Groupe DANIEL (Cf. ANNEXE V) et testée sur un autre site lors de la crue de juin 2013. En cas d'alerte de crue, l'exploitant procède à la mise en sécurité du site : coupure des alimentations électriques, mise en sécurité des engins dans une zone au-dessus des de la cote des plus hautes eaux ou évacuation des engins mobiles, évacuation du personnel. R2.2p-7. Base de vie (bungalow et cuve de stockage de GNR) positionnée au-dessus de la cote de crue centennale, Elle se situera à + 1,9 m du sol correspondant à la hausse possible du niveau d'eau. R2.2q-9. Stationnement des engins sur une aire étanche (géotextile surmontée de matériaux absorbants) pour contenir une éventuelle pollution. Cette aire sera positionnée au-dessus de la cote de crue centennale. R2.2r-7. Position des merlons Est-Ouest sur de faibles hauteurs (85 cm, supérieure ou égale à la hauteur d'eau pour la crue centennale), de manière discontinue, de manière à ne pas impacter les écoulements en cas de crue sur le site. R2.2r-13. Position des stockages temporaires et merlons Nord-Sud sur 3 m maximum et parallèle au sens d'écoulement des crues, de manière à ne pas impacter les écoulements en cas de crue sur le site. R2.2r-8. Stocks de tout-venant et de découverte limités en durée et en surface. Leur position bougera au fur et à mesure de l'exploitation, générant peu d'incidences sur les écoulements. R2.2r-9. Remise en état progressive et coordonnée. Les merlons, édifiés en suivant le plan de phasage prévisionnel d'exploitation, seront présents de manière temporaire. R2.2r-10. Ouvertures hydrauliques pratiquées à intervalle régulier dans les merlons Est-ouest. 	Négligeables

Résumé non technique





5.1. MILIEU PHYSIQUE : RISQUES NATURELS



Prise en compte des risques naturels et mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement (suite)

Description des impacts potentiels	Mesures d'évitement (E) , de réduction (R) et d'accompagnement (A)	Impacts résiduels
<p>Le secteur d'étude est soumis au risque de remontée de nappe (inondation de cave). Le niveau d'eau du plan d'eau pourrait remonter jusqu'au niveau du terrain naturel. Pour rappel, les simulations ne prévoient aucun débordement du plan d'eau dans la configuration retenue.</p>	<ul style="list-style-type: none">- R2.2r-4. Talutage des berges de 20 à 30° (remise en état progressive) afin de :<ul style="list-style-type: none">• Faciliter la recolonisation spontanée de la végétation sur les abords du plan d'eau ;• Faciliter le développement d'une biodiversité spécifique ;• Permettre la mise en place des aménagements antiérosifs ;• Réduire le risque de chute depuis les talus.- R2.2r-6. Remblayage du secteur Nord (remise en état progressive) afin de :<ul style="list-style-type: none">• Supprimer le risque de chute depuis les talus ;• De déplacer le secteur des plus forts impacts de remontée de nappe sur une zone légèrement plus haute topographiquement ;• D'éviter le débordement de l'aquifère en période de très hautes eaux (hors crues du gave d'Oloron).	Aucun





5.2. PAYSAGE, PATRIMOINE CULTUREL



Paysage et patrimoine culturel

Caractéristiques sur l'aire d'étude

Niveaux de sensibilité / enjeu

Résumé non technique

- Organisation de l'espace plaquée sur la géomorphologie de la zone : terrasses alluviales étagées à partir du Gave d'Oloron et, de part et d'autre de la vallée, des coteaux qui constituent les limites visuelles bien marquées dans le paysage.
- Dans la vallée, paysage dominé par l'agriculture intensive.
- Coteaux boisés.
- Paysage relativement ouvert avec des points de vue ponctuels depuis la rive droite.
- Les habitations du bourg de Cassaber et voies principales de communication surmontent la plaine alluviale : vue sur le site du projet mais perception limitée étant donné l'éloignement des terrains considérés et vue sur la voir d'accès à créer,
- Depuis les habitations des lieux-dits "La Bourgade" et "Chrestia" sur la commune de St-Pé-de-Léren : en situation de surplomb par rapport au Gave d'Oloron, les premières habitations ont vue sur la plaine alluviale en rive droite et de ce fait sur les terrains de la carrière.
- Château de Cassaber situé à 1 km des terrains du projet de carrière inscrit à l'Inventaire des Monuments Historiques.
- Gravière et voie d'accès en dehors du rayon de 500 m défini autour de cet édifice mais covisibilité entre le site et les 1er et 2ème étages du Château.



Analyse de l'impact visuel et mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement

Description des impacts potentiels	Mesures d'évitement (E) , de réduction (R) et d'accompagnement (A)	Impacts résiduels
<p>Impact paysager en phase d'exploitation : Pas de remise en cause de l'allure générale de la zone d'étude : organisation en terrasses maintenue et reliefs en périphérie resteront identiques.</p> <p>→ Modification de l'ambiance paysagère liée à la disparition de 20 ha de parcelles agricoles, au remaniement des terrains en place, à la création d'une nouvelle voie d'accès et d'un plan d'eau au fur et à mesure de l'exploitation (D, P).</p> <p>Impact paysager à l'état final :</p> <p>En fin d'exploitation, le site présentera un plan d'eau d'une surface de l'ordre de 18 ha, une surface agricole de l'ordre de 2 ha et des aménagements paysagers et écologiques.</p> <p>→ Modification de l'ambiance paysagère liée à la disparition de 18 ha de terres agricoles au profit du maintien du plan d'eau (D,P).</p>	<p>Cf. § suivant relatif à l'impact visuel ci-dessus.</p>	<p>Faibles</p>





5.2. PAYSAGE, PATRIMOINE CULTUREL

Analyse des effets potentiels sur le paysage et patrimoine et mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement (suite)

Résumé non technique

Description des impacts potentiels	Mesures d'évitement (E) , de réduction (R) et d'accompagnement (A)	Impacts résiduels
<p>La carrière bénéficie d'ores et déjà d'écrans visuels naturels constitués par la ripisylve du Gave d'Oloron et celle qui longe le Saleys. Points de visibilité les plus sensibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Les habitations des bourgs de Cassaber et Carresse situées à une distance importante (+ de 900 m). Cette distance limite la perception du site à exploiter. L'angle de vue reste relativement "écrasé", ne permettant pas une vision distincte des terrains du projet ; -La RD 17 offre également quelques points de vue ponctuels sur le site du projet ; -Les habitations des lieux-dits "la Bourgade" et "Chrestia" qui, en situation de surplomb, ont vue directe sur la plaine alluviale en rive droite et de ce fait sur les terrains du projet. Cependant, la distance importante qui sépare ces habitations des terrains du projet (+ de 1 km) limite la perception du site à exploiter. <p>Les terrains du projet n'appartiennent pas au rayon de protection de 500 m défini autour du Château de Cassaber, Monument Historique, situé à 1 km du site de l'exploitation. Cependant, les terrains du projet restent situés dans le champ de visibilité du Château de Cassaber et vice versa. Implanté aux environs de 25 m NGF, le Château de Cassaber se situe en hauteur par rapport aux terrains du projet (16 m NGF), bénéficiant d'une vue sur la plaine alluviale. Depuis le château, les terrains du projet restent perceptibles au loin, en arrière-plan mais, étant donné la distance qui sépare le projet du Château, l'œil nu de l'observateur ne permet pas une distinction précise des terrains considérés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - E3.2d-4. Très faible imperméabilisation des sols (600 m2 de base de vie). - E2.2g-4. Afin d'éviter tout risque de capture de la gravière par érosion régressive, des aménagements spécifiques de type protections antiérosives seront mis en place sur un linéaire de 1800 mètres, conformément aux préconisations de l'étude hydraulique. - R2.2b-4. Plantation d'une haie champêtre en bordure Est du site d'extraction. Cette haie : <ul style="list-style-type: none"> • réduira l'impact visuel de l'exploitation, • permettra le confinement des émissions de poussières à l'intérieur de l'emprise de la carrière, limitant leur propagation au voisinage immédiat, • offrira moins de potentialités de colonisation pour les espèces végétales exotiques. - R2.2r-8. Stocks de tout-venant limités en durée et en surface. Leur position bougera au fur et à mesure de l'exploitation, générant peu d'incidences sur les écoulements. - R2.2r-9. Remise en état progressive et coordonnée. Les merlons, édifiés en suivant le plan de phasage prévisionnel d'exploitation, seront présents de manière temporaire. - R2.2r-7. Position des merlons Est-Ouest sur de faibles hauteurs (85 cm, supérieure ou égale à la hauteur d'eau pour la crue centennale), de manière discontinue, de manière à ne pas impacter les écoulements en cas de crue sur le site. - R2.2r-13. Position des stockages temporaires et merlons Nord-Sud sur 3 m maximum et parallèle au sens d'écoulement des crues, de manière à ne pas impacter les écoulements en cas de crue sur le site. - R2.2r-1. Nombre d'engins sur le site d'exploitation réduit au strict minimum : une pelle ou une dragueline, 1 chargeur, 1 ou 2 tombereaux auxquels il faut ajouter les rotations de camions (amenée repli des engins selon les besoins). - R2.2p-8. Entretien global de l'établissement : nettoyage des voies de circulation et zones de stockage et des abords du site. Cette mesure contribue à véhiculer une image positive de l'établissement au sein de son environnement. - R2.2p-9. Remise en état de la carrière pour assurer la sécurité du site après exploitation. - R2.2r-24/A3-c-1 - Réaménagement coordonné du site pour des vocations agricole, écologique et paysagère permettant l'intégration du site dans son environnement (MR04). - R2.2r-4. Talutage des berges de 20 à 30° (remise en état progressive) afin de : <ul style="list-style-type: none"> • Faciliter la recolonisation spontanée de la végétation sur les abords du plan d'eau ; • Faciliter le développement d'une biodiversité spécifique ; • Permettre la mise en place des aménagements antiérosifs ; • Réduire le risque de chute depuis les talus. - R2.2r-6. Remblayage du secteur Nord (remise en état progressive) afin de : <ul style="list-style-type: none"> • supprimer le risque de chute depuis les talus, • de déplacer le secteur des plus forts impacts de remontée de nappe sur une zone légèrement plus haute topographiquement, • d'éviter le débordement de l'aquifère en période de très hautes eaux (hors crues du gave d'Oloron). - R2.2r-12. Berges talutées dans la masse à 30° permettant de maintenir un échange entre la nappe et le plan d'eau. - A6.1c-1. Désignation d'une personne chargée du suivi environnemental et de la conduite de l'exploitation. - A3-a-1. Création d'habitats favorables à l'Alyte accoucheur (MA02). - A3-b-1. Création d'habitats favorables aux oiseaux des milieux ouverts et aux reptiles (MA03). - MC1 : Compensation des zones humides. L'objectif de cette mesure est de compenser les 0,86 ha de zones humides impactées définitivement dans le cadre du projet par la restauration d'une zone humide à hauteur de 150%. Soit une compensation minimale de 1,26 ha. 	<p>Faibles</p>





5.3. PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

Archéologie

Caractéristiques sur l'aire d'étude

Niveaux de sensibilité / enjeu

- Aucun site archéologique recensé à ce jour dans l'emprise du projet.
- Présence potentielle de vestiges archéologiques sur la plaine alluviale.



Résumé non technique

Analyse des effets potentiels sur le patrimoine archéologique et mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement (suite)

Description des impacts potentiels

Mesures d'évitement (E) , de réduction (R) et d'accompagnement (A)

Impacts résiduels

Mise au jour de vestiges archéologiques lors des travaux de décapage : 18,2 ha restant à découvrir

- R2.2p-22. Réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive sur les terrains restant à décaper suivant les prescriptions qui seront émises.
- R2.2p-10. L'exploitant se conformera aux prescriptions du Préfet de région dans le cadre du Code du Patrimoine (titre II du livre V) relatif à l'archéologie préventive et son décret d'application du 3/06/2004 :
 - Toute découverte fortuite doit être signalée à la Direction Régionale des Affaires Culturelles par l'intermédiaire du Maire de la commune,
 - Les objets seront conservés et tenus à disposition de ce service,
 - Devront être autorisées les visites des représentants mandatés de ce service et permis les prélèvements scientifiques.

Négligeables





5.4. MILIEU NATUREL



Habitats naturels, zones humides et flore

Résumé non technique

Caractéristiques sur l'aire d'étude	Niveaux de sensibilité / enjeux
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence d'une ZNIEFF de type II dans l'emprise projet : « Réseau hydrographique du gave d'Oloron et de ses affluents » (720012972) ▪ Présence d'un zone Natura 2000 inscrite au droit de la Directive "Habitats" (ZSC) dans l'emprise projet : « Le Gave d'Oloron (cours d'eau) et marais de Labastide-Villefranche » (FR7200791) ▪ Présence de 2 habitats d'intérêts communautaires, dont 1 intégré dans une ZSC : <ul style="list-style-type: none"> ○ Prairie mésophile de fauche (EUNIS : E2.2 EUR28 : 6510) ○ Aulnaie -frênaie de bords de cours d'eau (EUNIS : G1.21 EUR28 : 91E0*) ▪ Aucune flore patrimoniale présente au droit de l'aire d'étude rapprochée ▪ Présence de 17 espèces exotiques envahissantes ▪ Présence de 2, 989 ha de zones humides floristiques ▪ Présence de zones humides effectives connectées au réseau hydrographique du site à moins de 150 m de l'aire d'étude rapprochée 	Nul à fort



Analyse des effets potentiels sur les habitats naturels, les zones humides et mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement

Description des impacts potentiels	Mesures d'évitement (E) , de réduction (R) et d'accompagnement (A)	Impacts résiduels
Habitats naturels : <ul style="list-style-type: none"> • Phase chantier/exploitation : destruction de 22 ha d'habitats naturels ; • Phase chantier/exploitation : risque de destruction accidentelle d'habitats naturels limitrophes ; • Phase chantier/exploitation : risque d'altération des habitats naturels aux abords de la zone de chantier. 	<ul style="list-style-type: none"> - E1.1a-1 - Evitement des prairies d'intérêt communautaire, favorables à la Cisticole des joncs et au Criquet des roseaux (ME01). - E1.1a-2 – Evitement des milieux boisés (ME02). - E2.2a-2. Suite à la détermination de cet espace de mobilité résiduel minimal, la limite Ouest du site d'extraction sera positionnée à 10 mètres de l'emprise de cet espace de mobilité, soit en retrait d'au minimum 100 m des berges du Gave d'Oloron. Cette mesure vise également à éviter l'incidence du projet sur le Gave d'Oloron ainsi que les milieux qui lui sont associés (ripisylve, zone de mobilité du cours d'eau). Ces milieux constituent non seulement un corridor écologique important mais se composent également d'habitats naturels d'intérêt communautaire, de zones humides et d'habitats d'espèces protégées (ME04). - R1.1a-1 – Réutilisation des voies existantes (MR01). - R2.1a-2 – Réduction de l'impact direct sur les zones humides (MR02). - R1.1c-1 – Mise en défens et balisage des zones humides (MR03). - R2.1d-1 - Plan d'intervention et de prévention des risques de pollution (MR05). - R2-1a-1 – Dispositif permettant de limiter l'installation d'espèces à enjeux (MR06). - R2.1k-1/ R2.2b-3 –Arrosage des pistes à l'aide d'une tonne à eau mobile ou godet du chargeur, par temps sec ou venteux, et si besoin, lors des campagnes de découverte, afin de limiter les envols de poussières (MR08). - R2.1f-1 – Lutte contre les espèces exotiques envahissantes (PPE) (MR09). - R2.1q-1 – Choix d'essences locales dans les plantations et l'ensemencement (MR10). - A6.1a-1 - Organisation administrative du chantier et sensibilisation du personnel technique (MA01). - A3-a-1 – Création d'habitats favorables à l'Alyte accoucheur (MA02). - A3-b-1 - Création d'habitats favorables aux oiseaux des milieux ouverts et aux reptiles (MA03). - R2.2r-24/A3-c-1 - Réaménagement coordonné du site pour des vocations agricole, écologique et paysagère permettant l'intégration du site dans son environnement (MR04). - A6.1c-1 - Désignation d'une personne chargée du suivi environnemental et de la conduite de l'exploitation. 	Négligeables





5.4. MILIEU NATUREL



Analyse des effets potentiels sur les habitats naturels, les zones humides et mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement (suite)

Résumé non technique

Description des impacts potentiels	Mesures d'évitement (E) , de réduction (R) et d'accompagnement (A)	Impacts résiduels
<p>Flore :</p> <ul style="list-style-type: none"> Phase chantier/exploitation : destruction de la flore commune sur 22 ha Phase chantier/exploitation : risque de destruction accidentelle de la flore commune limitrophe Phase chantier/exploitation : risque d'altération de la flore aux abords de la zone de chantier Phase chantier/exploitation : risque de propagation d'espèces exotiques envahissantes 	<ul style="list-style-type: none"> - E1.1a-1 - Evitement des prairies d'intérêt communautaire, favorables à la Cisticole des joncs et au Criquet des roseaux (ME01). - E1.1a-2 – Evitement des milieux boisés (ME02). - E2.2a-2. Suite à la détermination de cet espace de mobilité résiduel minimal, la limite Ouest du site d'extraction sera positionnée à 10 mètres de l'emprise de cet espace de mobilité, soit en retrait d'au minimum 100 m des berges du Gave d'Oloron. Cette mesure vise également à éviter l'incidence du projet sur le Gave d'Oloron ainsi que les milieux qui lui sont associés (ripisylve, zone de mobilité du cours d'eau). Ces milieux constituent non seulement un corridor écologique important mais se composent également d'habitats naturels d'intérêt communautaire, de zones humides et d'habitats d'espèces protégées (ME04). - R1.1a-1 – Réutilisation des voies existantes (MR01). - R2.1a-2 – Réduction de l'impact direct sur les zones humides (MR02). - R1.1c-1 – Mise en défens et balisage des zones humides (MR03). - R2.1d-1 - Plan d'intervention et de prévention des risques de pollution (MR05). - R2-1a-1 – Dispositif permettant de limiter l'installation d'espèces à enjeux (MR06). - R2.1k-1/ R2.2b-3 –Arrosage des pistes à l'aide d'une tonne à eau mobile ou godet du chargeur, par temps sec ou venteux, et si besoin, lors des campagnes de découverte, afin de limiter les envols de poussières (MR08). - R2.1f-1 – Lutte contre les espèces exotiques envahissantes (PPE) (MR09). - R2.1q-1 – Choix d'essences locales dans les plantations et l'ensemencement (MR10). - A6.1a-1 - Organisation administrative du chantier et sensibilisation du personnel technique (MA01). - A3-a-1 – Création d'habitats favorables à l'Alyte accoucheur (MA02). - A3-b-1 - Création d'habitats favorables aux oiseaux des milieux ouverts et aux reptiles (MA03). - R2.2r-24/A3-c-1 - Réaménagement coordonné du site pour des vocations agricole, écologique et paysagère permettant l'intégration du site dans son environnement (MR04). - A6.1c-1 - Désignation d'une personne chargée du suivi environnemental et de la conduite de l'exploitation 	<p>Négligeables à faibles</p>





5.4. MILIEU NATUREL



Analyse des effets potentiels sur les habitats naturels, les zones humides et mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement (suite)

Résumé non technique

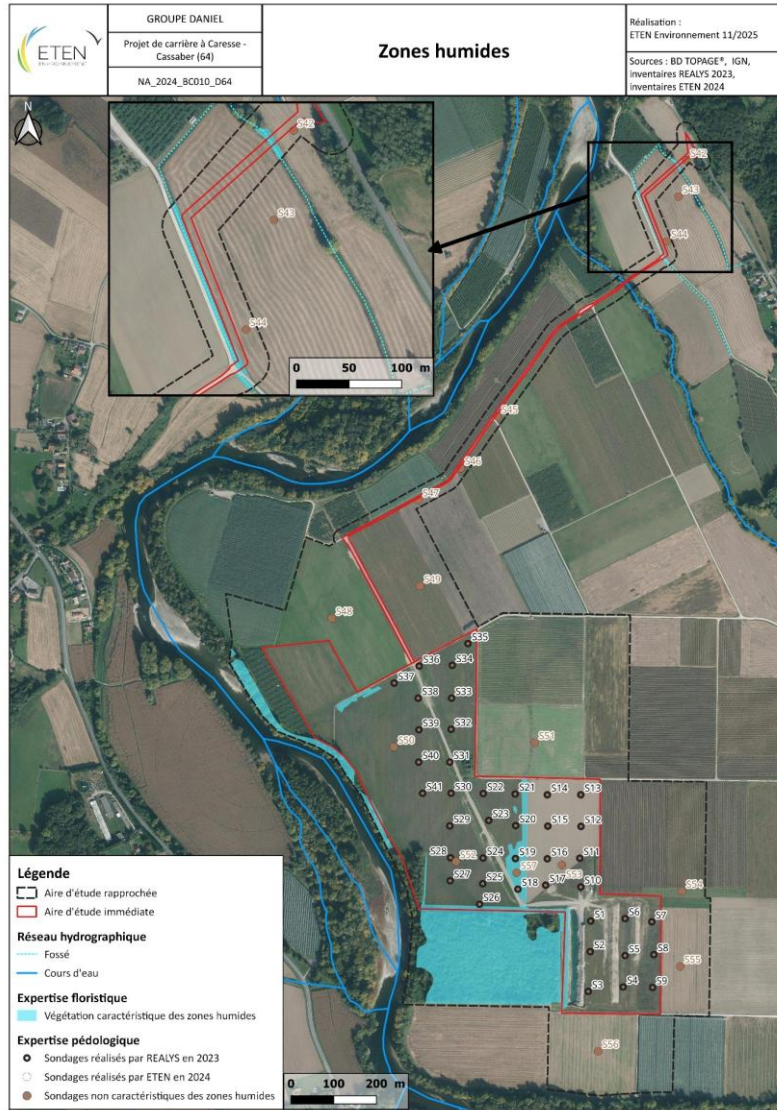
Description des impacts potentiels	Mesures d'évitement (E) , de réduction (R), d'accompagnement (A) et de compensation (C)	Impacts résiduels
<p>Zones humides :</p> <ul style="list-style-type: none"> Phase chantier/exploitation : destruction de 0,86 ha de zones humides Phase chantier/exploitation : risque de destruction accidentelle de zones humides limitrophes Phase chantier/exploitation : risque d'assèchement de zones humides voisines Phase chantier/exploitation : risque de pollution accidentelle de zones humides limitrophes 	<ul style="list-style-type: none"> - E1.1a-1 - Evitement des prairies d'intérêt communautaire, favorables à la Cisticole des joncs et au Criquet des roseaux (ME01). - E1.1a-2 – Evitement des milieux boisés (ME02). - E2.2a-2. Suite à la détermination de cet espace de mobilité résiduel minimal, la limite Ouest du site d'extraction sera positionnée à 10 mètres de l'emprise de cet espace de mobilité, soit en retrait d'au minimum 100 m des berges du Gave d'Oloron. Cette mesure vise également à éviter l'incidence du projet sur le Gave d'Oloron ainsi que les milieux qui lui sont associés (ripisylve, zone de mobilité du cours d'eau). Ces milieux constituent non seulement un corridor écologique important mais se composent également d'habitats naturels d'intérêt communautaire, de zones humides et d'habitats d'espèces protégées (ME04). - R1.1a-1 – Réutilisation des voies existantes (MR01). - R2.1a-2 – Réduction de l'impact direct sur les zones humides (MR02). - R1.1c-1 – Mise en défens et balisage des zones humides (MR03). - R2.1d-1 - Plan d'intervention et de prévention des risques de pollution (MR05). - A6.1a-1 - Organisation administrative du chantier et sensibilisation du personnel technique (MA01). - A3-a-1 – Création d'habitats favorables à l'Alyte accoucheur (MA02). - A3-b-1 - Création d'habitats favorables aux oiseaux des milieux ouverts et aux reptiles (MA03). - R2.2r-24/A3-c-1 - Réaménagement coordonné du site pour des vocations agricole, écologique et paysagère permettant l'intégration du site dans son environnement (MR04). - A6.1c-1 - Désignation d'une personne chargée du suivi environnemental et de la conduite de l'exploitation. <p>- MC1 : Compensation de la zone humide impactée par la restauration sur site de 1,26 ha de zone humide.</p>	<p>Négligeables à faibles</p>





5.4. MILIEU NATUREL

Localisation des zones humides



Localisation de la mesure de compensation zones humides



Résumé non technique





5.4. MILIEU NATUREL



Faune sauvage

Résumé non technique

Caractéristiques sur l'aire d'étude	Niveaux de sensibilité / enjeu
<ul style="list-style-type: none"> Habitats de nidification de la Cisticole des joncs, de la Bouscarle de cetti et du Tarier pâtre Présence de reptiles patrimoniaux : Lézard des murailles et la Couleuvre verte et jaune au sein de l'aire d'étude rapprochée avec habitats du cycle biologique Présence d'habitats de reproduction et d'hivernage des amphibiens Habitats d'hivernage des passereaux sensibles et des rapaces Présence d'habitats favorables à l'Anguille européenne selon la bibliographie (le Saleys) Présence d'habitats favorables aux odonates patrimoniaux selon la bibliographie (le Saleys, fossé au nord) Présence de chauves-souris en chasse et transit et de 2 gîtes potentiels Présence d'habitats du cycle de vie du Criquet des roseaux Habitats favorables au transit et l'alimentation de la Loutre d'Europe 	Faible à modéré



Analyse des effets potentiels sur la faune et mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement

Description des impacts potentiels	Mesures d'évitement (E), de réduction (R) et d'accompagnement (A)	Impacts résiduels
<p>Faune (habitats d'espèces et espèces) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Phase chantier/exploitation : destruction/altération d'habitats d'espèces Phase chantier/exploitation : risque de mortalité Phase chantier/exploitation : perturbation des activités vitales des espèces 	<ul style="list-style-type: none"> E1.1a-1 - Evitement des prairies d'intérêt communautaire, favorables à la Cisticole des joncs et au Criquet des roseaux (ME01). E1.1a-2 – Evitement des milieux boisés (ME02). E1.1a-3 – Evitement des habitats favorables aux chiroptères (ME03). E2.2a-2. Suite à la détermination de cet espace de mobilité résiduel minimal, la limite Ouest du site d'extraction sera positionnée à 10 mètres de l'emprise de cet espace de mobilité, soit en retrait d'au minimum 100 m des berges du Gave d'Oloron. Cette mesure vise également à éviter l'incidence du projet sur le Gave d'Oloron ainsi que les milieux qui lui sont associés (ripisylve, zone de mobilité du cours d'eau). Ces milieux constituent non seulement un corridor écologique important mais se composent également d'habitats naturels d'intérêt communautaire, de zones humides et d'habitats d'espèces protégées (ME04). R1.1a-1 – Réutilisation des voies existantes (MR01). R1.1c-1 – Mise en défens et balisage des zones humides (MR03). R2.1d-1 - Plan d'intervention et de prévention des risques de pollution (MR05). R3.1a-1 - Phasage spatio-temporel des travaux préparatoires et de l'exploitation (MR04). R2-1a-1 – Dispositif permettant de limiter l'installation d'espèces à enjeux (MR06). R2.1o-1 – Vérifier l'absence d'espèces protégées dans l'emprise exploitable (MR07). R2.1k-1/ R2.2b-3 –Arrosage des pistes à l'aide d'une tonne à eau mobile ou godet du chargeur, par temps sec ou venteux, et si besoin, lors des campagnes de découverte, afin de limiter les envols de poussières (MR08). R2.1f-1 – Lutte contre les espèces exotiques envahissantes (PPE) (MR09). R2.1q-1 – Choix d'essences locales dans les plantations et l'ensemencement (MR10). A6.1a-1 - Organisation administrative du chantier et sensibilisation du personnel technique (MA01). A3-a-1 – Création d'habitats favorables à l'Alyte accoucheur (MA02). A3-b-1 - Création d'habitats favorables aux oiseaux des milieux ouverts et aux reptiles (MA03), R2.2r-24/A3-c-1 - Réaménagement coordonné du site pour des vocations agricole, écologique et paysagère permettant l'intégration du site dans son environnement (MR04). A6.1c-1 - Désignation d'une personne chargée du suivi environnemental et de la conduite de l'exploitation. 	Négligeables





5.4. MILIEU NATUREL : ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000



Patrimoine naturel

Caractéristiques sur l'aire d'étude	Niveaux de sensibilité / enjeux
-------------------------------------	---------------------------------

<ul style="list-style-type: none"> Présence d'une ZNIEFF de type II dans l'emprise projet : « Réseau hydrographique du gave d'Oloron et de ses affluents » (720012972) Présence d'une zone Natura 2000 inscrite au droit de la Directive "Habitats" (ZSC) dans l'emprise projet : « Le Gave d'Oloron (cours d'eau) et marais de Labastide-Villefranche » (FR7200791) Aire d'étude partiellement comprise dans un réservoir de biodiversité considéré à l'échelle régionale « Le gave d'Oloron (cours d'eau), marais tourbeux et tourbières ». Elle est longée par le corridor de trame bleue du Gave d'Oloron et traverse celui du ruisseau le Saleys. Corridors de déplacement secondaires pour les espèces terrestres au sein de l'aire d'étude. 	
---	--

Résumé non technique



Analyse des effets potentiels sur la faune et les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site « Gave d'Oloron (cours d'eau) et marais de Labastide-Villefranche » - mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement

Description des impacts potentiels	Mesures d'évitement (E), de réduction (R) et d'accompagnement (A)	Impacts résiduels
Pas d'atteinte directe aux habitats d'intérêt communautaire	- Sans objet	Aucun
Impact (I, T) potentiel sur des espèces d'intérêt communautaire.	- Les mesures décrites ci-dessus sont de nature à garantir un impact non significatif sur les différentes espèces.	Aucun





5.5. ENVIRONNEMENT HUMAIN : POPULATION



Population, habitat

Résumé non technique

Caractéristiques sur l'aire d'étude	Niveaux de sensibilité / enjeux
<ul style="list-style-type: none"> Plaine alluviale dépourvue d'habitations en raison de son caractère inondable. Premières habitations à 390 m au Nord-ouest des limites du site et 210 m de la piste d'accès. Pas d'établissement sensible recensé autour du site. Zone rurale plutôt calme. Les niveaux résiduels sont compris entre 36,2 dB(A) et 38,5 dB(A). Niveaux de bruit engendré par la gravière DPL conformes aux habitations les plus proches. Zone rurale => Les émissions lumineuses sont limitées aux quelques industries présentes, aux éclairages publics et aux phares des véhicules roulants (engins agricoles, camions, véhicules légers principalement). 	



Analyse des effets potentiels sur la population et mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement

Description des impacts potentiels	Mesures d'évitement (E), de réduction (R) et d'accompagnement (A)	Impacts résiduels
<p>Sécurité publique</p> <p>Les dangers présentés par l'exploitation de la gravière font l'objet d'une étude de dangers spécifique comprenant un résumé, présentée dans la PJ49.</p> <p>Toute activité à caractère industriel, comme l'extraction des richesses du sous-sol entraîne des risques pour les tiers. Dans le cas présent, il s'agira de risques de :</p> <ul style="list-style-type: none"> Chutes liées à la présence de talus et d'excavations ou en cas d'affaissement des terrains ; Noyade dans le plan d'eau d'extraction ; Ensevelissement sous les stocks de tout-venant ou de terres de découverte ; Accidents corporels liés au roulage des engins ; Accidents sur la piste d'accès et la sortie sur la RD 17. <p>Les risques vis-à-vis de la sécurité publique constituent des effets indirects et permanents (risque de noyade) ou temporaires (fonctionnement des engins et ensevelissement) de l'exploitation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> E2.2g-2. Extraction à une distance minimale de 10 m des limites de propriété. E2.2g-5. Sous-cavage interdit. R2.2p-19. Etablissement ICPE entièrement clôturé/merlonné et fermé par un portail. Accès interdit en dehors de heures et jours ouverts. R2.2p-20. Signalisation des dangers par des pancartes placées de part et d'autre du chemin d'accès et à proximité des zones clôturées. R2.2p-21. Moyens de défense incendie présents sur le site adaptés aux risques : extincteurs présents dans les engins et dans le bungalow, pelle à main pour jeter du sable sur un éventuel départ de feu et présence d'eau suffisante (lac d'extraction). R2.2b-9. Accès à l'établissement sécurisé pour les usagers de la RD n°17 et des chemins d'exploitation agricole. R2.2p-9. Remise en état de la carrière pour assurer la sécurité du site après exploitation et son intégration dans son environnement. R2.2r-23. Pose de bouées ou de gilets de sauvetage près du plan d'eau. R2.2r-5. Confinement d'une pollution par l'utilisation d'un barrage flottant au niveau du plan d'eau d'extraction, dans le cas d'une pollution accidentelle et d'un épandage important au niveau du plan d'eau. Toutes les dispositions seront prises afin que la pollution soit circonscrite au plan d'eau. A6.1c-1. Désignation d'une personne chargée du suivi environnemental et de la conduite de l'exploitation. R2.2r-27. Tous les chauffeurs individuellement devront signer le protocole transport (pas uniquement le représentant de l'entreprise de transport). Ce protocole transport sera envoyé en même temps que la Demande d'acceptation préalable des matériaux inertes. R2.2r-28. Pas d'acceptation de matériaux inertes issus de « petits chantiers ». 	Négligeables





5.5. ENVIRONNEMENT HUMAIN : POPULATION



Analyse des effets potentiels sur la population et mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement (suite)

Résumé non technique

Description des impacts potentiels	Mesures d'évitement (E), de réduction (R) et d'accompagnement (A)	Impacts résiduels
<p>Bruit :</p> <p>Emissions sonores dues à l'utilisation d'engins de chantier (pelle ou dragueline, chargeur, tombereaux) pouvant entraîner des nuisances pour le voisinage (D, T) mais pas de non-conformité attendue pour les émergences.</p> <p>Emissions indirectes liées au trafic des camions.</p> <p>Vibrations :</p> <p>Aucune vibration n'est et ne sera ressentie aux abords de l'établissement.</p> <p>Emissions lumineuses :</p> <p>L'exploitation a lieu uniquement en période diurne.</p> <p>Un éclairage peut être nécessaire en période de faible luminosité (brouillard) ou en hiver.</p> <p>Les engins circulant sur le site utilisent leurs phares.</p> <p>Ces sources lumineuses ne sont en aucun cas susceptibles d'éblouir un automobiliste ou un promeneur empruntant la RD 17.</p> <p>Odeur : pas d'émission.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - E4.2b-1. Pas d'activité et de transport nocturne, les WE et les jours fériés. - R2.2a-1. Vitesse des camions et des engins limitée à 30 km/h dans l'enceinte du site, sur les chemins carrossables de la plaine alluviale et à 10 km/h au droit du pont de Gouat. - R2.2b-1. Contrôle et entretien régulier des engins de manutention pour limiter les nuisances sonores, les risques de pollution et les émissions atmosphériques et maintenir leur performance. - R2.2b-7. Insonorisation des matériels les plus bruyants. - R2.2b-8. Engins équipés d'avertisseurs à fréquence mélangée (type « cri du lynx »). - R2.2p-13. Usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, hauts parleurs, etc.) interdit, sauf pour des utilisations exceptionnelles ou réservées à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents. - R2.2r-1. Nombre d'engins sur le site d'exploitation réduit au strict minimum : une pelle ou une dragueline, 1 chargeur, 1 ou 2 tombereaux auxquels il faut ajouter les rotations de camions (amenée repli des engins selon les besoins). - R2.2r-25. Mise en place du double-fret lorsque c'est possible. - R2.2b-2. Les périodes de décapage, représentant des durées courtes sur l'année, soit environ une dizaine de jours, seront définies sur des périodes moins sensibles (hors temps sec et venteux). - R2.2b-6. Entretien régulier du chemin d'accès à la carrière (recharge en matériaux de la couche superficielle). L'exploitant s'assure qu'après chaque inondation, l'assise de la voirie dispose d'une résistance au sol compatible avec les caractéristiques des véhicules qu'il utilise. Le cas échéant, l'exploitant engagera des travaux de réfection. - A6.1c-1. Désignation d'une personne chargée du suivi environnemental et de la conduite de l'exploitation. 	<p>Aucun à négligeables</p>
<p>Nuisances pour le voisinage en phase d'exploitation : bruit, poussières, trafic routier, impact visuel (D ou I, T)</p>		
<p>Santé publique : se reporter à l'évaluation des risques sanitaires en Annexe VI de l'étude d'impact.</p> <p>Les impacts sur la santé peuvent relever :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des émissions de bruit et de vibrations ; - Des émissions atmosphériques (gaz, poussières) inhalées par la population ou déposées sur des cultures, sols et pouvant être ingérées ; - Des émissions aqueuses atteignant une ressource captée en eau potable. 	<p>Se reporter aux chapitres spécifiques ci-dessus, pages 41 (agricole) et 22 (eaux souterraines).</p>	<p>Négligeables</p>





5.5. ENVIRONNEMENT HUMAIN : ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES



Activités humaines et économiques

Caractéristiques sur l'aire d'étude	Niveaux de sensibilité / enjeux
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Deux carrières sur la zone d'étude : carrière de calcaire, carrière de gypse. ▪ Nombreuses exploitations agricoles sur la plaine alluviale. 	/



Analyse des effets potentiels sur les activités économiques et mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement

Description des impacts potentiels	Mesures d'évitement (E), de réduction (R) et d'accompagnement (A)	Impacts résiduels
Activités économiques	Impact positif du projet. Maintien d'une activité industrielle. Indirectement, activités pour les entreprises locales qui interviennent pour des prestations ponctuelles ou régulières.	Positifs





5.5. ENVIRONNEMENT HUMAIN : ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Analyse des effets potentiels sur les activités économiques et mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement (suite)

Résumé non technique

Description des impacts potentiels	Mesures d'évitement (E), de réduction (R), d'accompagnement (A) et de compensation (C)	Impacts résiduels
<p>Impact sur l'activité agricole lié :</p> <ul style="list-style-type: none"> A la disparition sur 20 ha du 1er horizon du sol qui constitue un substrat très favorable aux cultures (D, P) ; Aux émissions de poussières en provenance du site et de son accès ; Ouvrage agricole (puits) ; A la circulation des camions. <p>=> Une étude d'impact agricole a été menée en parallèle de ce dossier. Les mesures proposées dans le cadre de cette étude pourront être adaptées et validées après passage du projet en Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).</p>	<ul style="list-style-type: none"> E2.2g-3. Suite à la détermination de cet espace de mobilité résiduel minimal, la limite Ouest du site d'extraction sera positionnée à 10 mètres de l'emprise de cet espace de mobilité. L'extraction sera en retrait d'au minimum 100 m des berges du Gave d'Oloron (Cf. plan d'ensemble PJ48). E3.2b-1. Modification du tracé de l'accès au site pour utiliser le moins possible les chemins de la plaine : plus d'utilisation du chemin d'Artigues ni du chemin de Larriberot. E2.2g-6. L'exploitation est progressive, dans l'attente de leur exploitation les terrains de la phase 2 seront maintenus en agricole. R2.2r-24/A3-c-1 - Réaménagement coordonné du site pour des vocations agricole, écologique et paysagère permettant l'intégration du site dans son environnement (MR04). R2.2a-1. Vitesse des camions et des engins limitée à 30 km/h dans l'enceinte du site, sur les chemins carrossables de la plaine alluviale et à 10 km/h au droit du pont de Gouat. R2.2b-2. Les périodes de décapage, représentant des durées courtes sur l'année, soit environ une dizaine de jours, seront définies sur des périodes moins sensibles (hors temps sec et venteux). R2.1k-1/ R2.2b-3 –Arrosage des pistes à l'aide d'une tonne à eau mobile ou godet du chargeur, par temps sec ou venteux, et si besoin, lors des campagnes de découverte, afin de limiter les envols de poussières (MR08). R2.2b-4. Plantation d'une haie champêtre en bordure Est du site d'extraction. Cette haie : <ul style="list-style-type: none"> réduira l'impact visuel de l'exploitation, permettra le confinement des émissions de poussières à l'intérieur de l'emprise de la carrière, limitant leur propagation au voisinage immédiat, offrira moins de potentialités de colonisation pour les espèces végétales exotiques. R2.2b-5. Les graves alluvionnaires extraites entre la couche de terre végétale et le niveau piézométrique de la nappe (zone non saturée), initialement sèches, pourront être mélangées par la pelle avec les alluvions humides. Le tout-venant ainsi extrait sera également humide et l'émission de poussières maîtrisée. R2.2b-1. Contrôle et entretien régulier des installations, des engins de manutention pour limiter les nuisances sonores, les risques de pollution et les émissions atmosphériques et maintenir leur performance. R2.2b-6. Entretien régulier du chemin d'accès à la carrière (recharge en matériaux de la couche superficielle). L'exploitant s'assure qu'après chaque inondation, l'assise de la voirie dispose d'une résistance au sol compatible avec les caractéristiques des véhicules qu'il utilise. Le cas échéant, l'exploitant engagera des travaux de réfection. R2.2r-15. Etablissement d'un plan de circulation pour l'accès au site pour les camions le desservant. R2.2r-16. En période de forte activité (été, automne lors du ramassage du maïs) et de manière à concilier les deux activités (agricole et industrielle), l'exploitant s'organisera pour que la sécurité soit assurée entre la rotation des camions évacuant le tout-venant et le passage des engins agricoles. Afin de concilier les intérêts des uns et des autres et de définir dans le détail l'organisation la plus adaptée par période de l'année (les activités agricoles étant saisonnières et différentes selon les productions : tournesol, kiwis, maïs sur la plaine), la mise en place d'une commission locale de concertation et de suivi serait appropriée pour ajuster les modalités de passage et d'utilisation du chemin si cela s'avérait nécessaire. R2.2r-17. Croisement des véhicules sur les chemins d'accès rendu possible grâce à l'aménagement d'une aire de croisement revêtue d'enrobé (surface de 120 m²). La sécurité des véhicules empruntant ce chemin, notamment les agriculteurs, est assurée. R2.2r-18. Mise en place d'une signalisation routière adaptée le long du tracé. R2.2r-19. Mise en place des panneaux de signalisation (type A14) avec mention « sortie de carrière » au niveau du carrefour avec la RD n°17. R2.2r-29. Mise en place d'une méthodologie permettant de s'assurer d'un retour durable de la vocation agricole sur 2 ha lors de la remise en état (Cf. Note technique et méthodologique dans le cadre du réaménagement agricole du site d'exploitation de matériaux alluvionnaire de Carresse-Cassaber en ANNEXE VII). A6.1c-1. Désignation d'une personne chargée du suivi environnemental et de la conduite de l'exploitation. A6.2e-2. Accompagner et assurer le suivi des terrains réaménagés à vocation agricole dans le temps en collaboration avec un organisme indépendant qui déterminera annuellement le type et le nombre d'analyses à mettre en place, les corrections et apports éventuels à appliquer et le choix des semences à mettre en place. A6.2e-1. Réaliser un état des lieux agronomique des parcelles par un organisme spécialisé et indépendant avant les travaux d'exploitation et après les travaux de remblaiement. 	<p>Négligeables</p>
MC2 : Compensations agricole collectives pour un montant de 84 545 €		





5.5. ENVIRONNEMENT HUMAIN : INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Infrastructures de transport

Caractéristiques sur l'aire d'étude

Niveaux de sensibilité / enjeux

- Réseau routier et autoroutier bien représenté (A64, RD 17).
- Projet de demi échangeur à Sorde l'Abbaye.
- Fortes nuisances actuelles dues au trafic des poids lourds (exploitation de deux carrières à proximité).



Analyse des effets potentiels sur le trafic routier et mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement

Description des impacts potentiels	Mesures d'évitement (E), de réduction (R) et d'accompagnement (A)	Impacts résiduels
<p>Expédition des matériaux extraits et apports de déchets inertes : rotation quotidienne maximale de 50 camions qui correspond annuellement à 1,02% du trafic sur la RD17.</p> <p>⇒ Augmentation sensible du trafic sur les voiries de la zone d'étude (D, T) pouvant entraîner une détérioration des chemins et des risques lors des croisements avec les engins agricoles.</p> <p>⇒ Création d'une nouvelle portion de voirie.</p> <p>⇒ Nuisances (bruit, vibrations, sécurité, confort) (D, T).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - E4.2b-1. Pas d'activité et de transport nocturne, les WE et les jours fériés. - E3.2b-1. Modification du tracé de l'accès au site pour utiliser le moins possible les chemins de la plaine : plus d'utilisation du chemin d'Artigues ni du chemin de Larriberot. - R2.2r-20. Distance de transport des déchets inertes de chantier de terrassement idéalement limitée à un rayon de 50 km autour du site de Carresse. Toutefois, selon les possibilités et les chantiers : les camions du Groupe Daniel ou de ses principaux sous-traitants pourront faire un double fret depuis les secteurs à proximité de la zone du trajet Carresse-Abos ou depuis une plate-forme de stockage d'un des sites du Groupe Daniel. - R2.2r-21. Optimisation du remplissage des camions. - R2.2r-25. Mise en place du double-fret lorsque c'est possible. - A6.1c-1. Désignation d'une personne chargée du suivi environnemental et de la conduite de l'exploitation - R2.2b-9. Accès à l'établissement sécurisé pour les usagers de la RD n°17 et des chemins d'exploitation agricole. - R2.2q-1. Circulations des véhicules sur les pistes aménagées et stationnement des engins sur les zones dédiées. - R2.2b-6. Entretien régulier du chemin d'accès à la carrière (recharge en matériaux de la couche superficielle). L'exploitant s'assure qu'après chaque inondation, l'assise de la voirie dispose d'une résistance au sol compatible avec les caractéristiques des véhicules qu'il utilise. Le cas échéant, l'exploitant engagera des travaux de réfection. - R2.2p-11. Accès à la voirie publique (RD n°17) réalisé conformément aux prescriptions du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques. - R2.2p-12. L'exploitant veille au respect du chargement des véhicules sortant du site, notamment en ce qui concerne le poids total autorisé en charge (PTAC) et le poids total roulant autorisé (PTRA). La chargeuse est équipée d'un godet peseur. - R2.2p-3. L'exploitant veille au respect des limitations de vitesse des camions sur les accès entre la RD n°17 et le site (30 km/h et 10km/h au niveau du pont du Gouat). - R2.2r-15. Etablissement d'un plan de circulation pour l'accès au site pour les camions le desservant. Un panneau informatif, indiquant ce plan de circulation, sera implanté à l'intersection. - R2.2r-16. En période de forte activité (été, automne lors du ramassage du maïs) et de manière à concilier les deux activités (agricole et industrielle), l'exploitant s'organisera pour que la sécurité soit assurée entre la rotation des camions évacuant le tout-venant et le passage des engins agricoles. Afin de concilier les intérêts des uns et des autres et de définir dans le détail l'organisation la plus adaptée par période de l'année (les activités agricoles étant saisonnières et différentes selon les productions : tournesol, kiwis, maïs sur la plaine), la mise en place d'une commission locale de concertation et de suivi serait appropriée pour ajuster les modalités de passage et d'utilisation du chemin si cela s'avérait nécessaire. - R2.2r-17. Croisement des véhicules sur les chemins d'accès rendu possible grâce à l'aménagement d'une aire de croisement revêtues d'enrobés (surface de 120 m²). La sécurité des véhicules empruntant ce chemin, notamment les agriculteurs, est assurée. - R2.2r-18. Mise en place d'une signalisation routière adaptée le long du tracé. - R2.2r-19. Mise en place des panneaux de signalisation (type A14) avec mention « sortie de carrière » au niveau du carrefour avec la RD n°17. - Cf. § spécifique à la qualité de l'air (traitement des poussières). - R2.2r-27. Tous les chauffeurs individuellement devront signer le protocole transport (pas uniquement le représentant de l'entreprise de transport). Ce protocole transport sera envoyé en même temps que la Demande d'acceptation préalable des matériaux inertes. - R2.2r-28. Pas d'acceptation de matériaux inertes issus de « petits chantiers ». 	<p>Négligeables</p>

Résumé non technique





5.5. ENVIRONNEMENT HUMAIN : RÉSEAUX

Biens et réseaux

Caractéristiques sur l'aire d'étude	Niveaux de sensibilité / enjeux
<ul style="list-style-type: none"> Emprise de la carrière parcourue par des lignes électriques aériennes basse tension et haute tension. 	

Résumé non technique

Analyse des effets potentiels sur les biens et réseaux et mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement

Description des impacts potentiels	Mesures d'évitement (E) et de réduction (R)	Impacts résiduels
<p>Aucun puits agricole ou domestique n'est concerné directement par l'exploitation.</p> <p>Les biens susceptibles d'être impactés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La ligne électrique HTA (20 KV) qui traverse les terrains du projet (parcelle ZA45, direction Sud/Nord) et le pylône la soutenant situé en limite ; - La ligne électrique basse tension au Nord-est de l'emprise et le poteau la soutenant situé dans le périmètre d'extraction. 	<ul style="list-style-type: none"> - E2.2g-2. Extraction à une distance minimale de 10 m des limites de propriété. - E2.2g-5. Sous-cavage interdit. - E3.2c-1. Maintien des deux poteaux situés en limite de propriété au Sud. - R2.2p-17. Respect de l'ensemble des prescriptions techniques d'ENEDIS pour assurer la sécurité des personnes et des ouvrages, lors des travaux sous la ligne HTA. - R2.2p-18. Exploitation sous la ligne HTA permise par la mise en place de gabarits d'une part et à l'aide d'engin adapté (pelle en remplacement de la draguline). 	Négligeables





5.5. ENVIRONNEMENT HUMAIN : DÉCHETS



Gestion des déchets

Caractéristiques sur l'aire d'étude	Niveaux de sensibilité / enjeux
<ul style="list-style-type: none"> Traitement des déchets ménagers et assimilés par le Syndicat Mixte Bil Ta Garbi. 	/

Résumé non technique



Analyse des effets potentiels sur la production des déchets et mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement

Description des impacts potentiels	Mesures d'évitement (E) et de réduction (R)	Impacts résiduels
<p>L'exploitation de la carrière génère très peu de déchets. Ils sont essentiellement liés à l'entretien des engins évoluant sur le site. L'ensemble des opérations d'entretien courant des engins (graissage, vidange, changement de flexible, ...) susceptibles de générer une pollution sera réalisée sur la base-vie, par le fournisseur (I, T).</p>	<ul style="list-style-type: none"> R2.2p-14. Gestion des déchets de l'établissement (quantités, conditions de stockage et filière d'élimination/valorisation. Précisons ici qu'un tri sélectif (déchets dangereux et non dangereux) sera réalisé au sein du site et qu'ils seront stockés dans des conditions satisfaisantes et éliminés vers des filières adaptées. R2.2p-15. Gestion des déchets d'entretien des engins : les huiles usagées, chiffons souillés seront repris directement par le personnel chargé de l'entretien. R2.2p-16. Brûlage des déchets à l'air libre interdit. R2.2r-22. Valorisation des déchets privilégiée. A6.1c-1. Désignation d'une personne chargée du suivi environnemental et de la conduite de l'exploitation. 	Négligeables





5.5. ENVIRONNEMENT HUMAIN : RISQUES INDUSTRIELS



Risques industriels et technologiques

Caractéristiques sur l'aire d'étude	Niveaux de sensibilité / enjeux
<ul style="list-style-type: none"> Aucun risque industriel n'est à prendre en compte sur la zone d'étude. Pas de Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) dans la zone d'étude. Pas d'anciens sites pollués référencés sous CASIAS dans le méandre de Carresse. 	/

Résumé non technique



Analyse des effets potentiels sur les risques industriels et mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement

Description des impacts potentiels	Mesures d'évitement (E) et de réduction (R)	Impacts résiduels
Etant donné l'éloignement des sites industriels recensés sur la commune (> 1 km), l'exploitation de la gravière n'aura aucun impact sur ces deux activités.	- Aucune mesure liée à la protection contre un éventuel accident industriel ne sera donc ici prévue.	Aucun





5.6. MESURES DE SUIVI

Le suivi qui sera mis en place consistera en une vérification de la mise en œuvre et du maintien des mesures :

- Mesures imposées par les arrêtés ministériels applicables aux activités de DPL ;
- Mesures proposées par l'exploitant dans le cadre de ce dossier : ces mesures pourront être reprises par les prescriptions de l'arrêté préfectoral sollicité ici.

Ainsi, les mesures dont le suivi est proposé par l'exploitant sont :

Modalités de suivi des mesures	Milieux à protéger	Paramètres de la surveillance	Fréquence du contrôle/relevé
S1 – Tenue à jour des carnets d'entretien des engins	Population humaine / Milieu naturel Eaux souterraines / Sols, sous-sols	Contrôle technique, réparations éventuelles	Annuelle
S2 – Tenue d'un registre de suivi des déchets inertes extérieurs reçus sur le site	Population humaine / Milieu naturel Eaux souterraines Sols, sous-sols	Nature des déchets réceptionnés	A chaque déchargement
S3 – Tenue à jour d'un plan de stockage des déchets	Réglementaire		Annuelle
S4 – Contrôle de la qualité des eaux souterraines (cf. localisation des piézomètres sur la PJ 48 Plan d'ensemble)	Population humaine/ Milieu naturel Sols, sous-sols / Eaux souterraines	pH, T°C, MES, DCO, DBO5, hydrocarbures, azote global, conductivité	Semestrielle
S5 – Suivi hydrogéologique : contrôle du niveau de la nappe phréatique (cf. localisation des piézomètres sur la PJ 48 Plan d'ensemble)	Eaux souterraines	Niveau de la nappe	Semestrielle
S6 - Réalisation annuellement d'un plan topographique et d'une bathymétrie	Population humaine/ Milieu naturel Eaux souterraines/ Sols, sous-sols	Cotes topographiques	Annuelle
S7 – Contrôle visuel de la voirie d'accès empruntée. Tenue à jour d'un registre renseignant l'état des voiries, zones présentant des dégradations, leur nature et les mesures d'entretien proposées	Population humaine	Poussières, salissures	Hebdomadaire
S8 – Contrôle des émissions sonores	Population humaine	Bruit	Triennale
S9 – Tenue d'un registre de suivi des déchets d'exploitation	Population humaine / Milieu naturel/ Sols, sous-sols / Eaux superficielles	Archivage des bordereaux d'élimination	Déclaration annuelle





5.6. MESURES DE SUIVI (suite)

Modalités de suivi des mesures	Milieux à protéger	Paramètres de la surveillance	Fréquence du contrôle/relevé
S10 – Tenue à jour d’un registre des incidents/accidents	Population humaine / Milieu naturel Paysage	Incendie, stabilité des remblais, pollution	Annuelle
S11 – Réalisation dès la fin des travaux de remise en état d’un plan topographique et d’une bathymétrie.	Population humaine / Milieu naturel Eaux souterraines / Sols, sous-sols	Cotes topographiques	Fin des travaux de remise en état
S12 – Surveillance de la qualité des eaux du plan d’eau créé	Eaux superficielles	pH, T°C, MES, DCO, hydrocarbures	Annuelle
S14 – Suivi des consommations d’énergie (GNR)	Climat	GNR	Annuelle
S15 – Vérification de l’état des clôtures	Tiers fréquentant le secteur	Clôtures	Hebdomadaire
S16 - Comptages des camions desservant le site	Population	Trafic routier	Quotidienne
S17 - Déclaration mensuelle et annuelle sur les plateformes ministérielles GIDAF, trackdéchets (dont RNDTS) et GERP	Réglementaire	Air, eau, sols, déchets	Annuelle
A6.1a-2 – Suivi environnemental en phase préparatoire	Milieux naturels	Espèces, flores, habitats, zones humides	N+1, N+5, N+10
A6.1a-2 – Suivi environnemental en phase d’exploitation	Milieux naturels	Espèces, flores, habitats, zones humides, suivi des mesures	N+1 à N+15
A6.1a-3 – Suivi environnemental dans le cadre de la remise en état	Milieux naturels	Espèces, flores, habitats, zones humides, suivi des mesures	N+15
A6.2e-1. Réaliser un état des lieux agronomique des parcelles par un organisme spécialisé et indépendant avant les travaux d’exploitation et après les travaux de remblaiement.	Vocation des 2 ha restitués en agricole	Qualité agronomique du sol	N0 et à la fin des travaux de remise en état
A6.2e-2. Accompagner et assurer le suivi des terrains réaménagés à vocation agricole dans le temps en collaboration avec un organisme indépendant qui déterminera annuellement le type et le nombre d’analyses à mettre en place, les corrections et apports éventuels à appliquer et le choix des semences à mettre en place.	Vocation des 2 ha restitués en agricole	Qualité agronomique du sol	A définir avec l’organisme spécialisé

